

2026 - Débroussaillement et maintien en état débroussaillé



Mise en application des Obligations
Légales de Débroussaillement (OLD)
sur la commune

Sommaire :

- le risque incendie dans l'Hérault
- pourquoi débroussailler ?
- où débroussailler ?
- qui débroussaille quoi ?
- quand débroussailler ?
- comment débroussailler ?
- le contrôle des OLD

Crédits photo : DDTM 34 et 30 / ONF

Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Bruno Teissier du Cros ONF



Depuis l'après-guerre...

Accroissement des surfaces urbanisées

+

Extension des zones combustibles

déprise agricole

taux de boisement de 48% aujourd'hui contre 24% en 1974

+

Augmentation de la sécheresse

réchauffement climatique

=

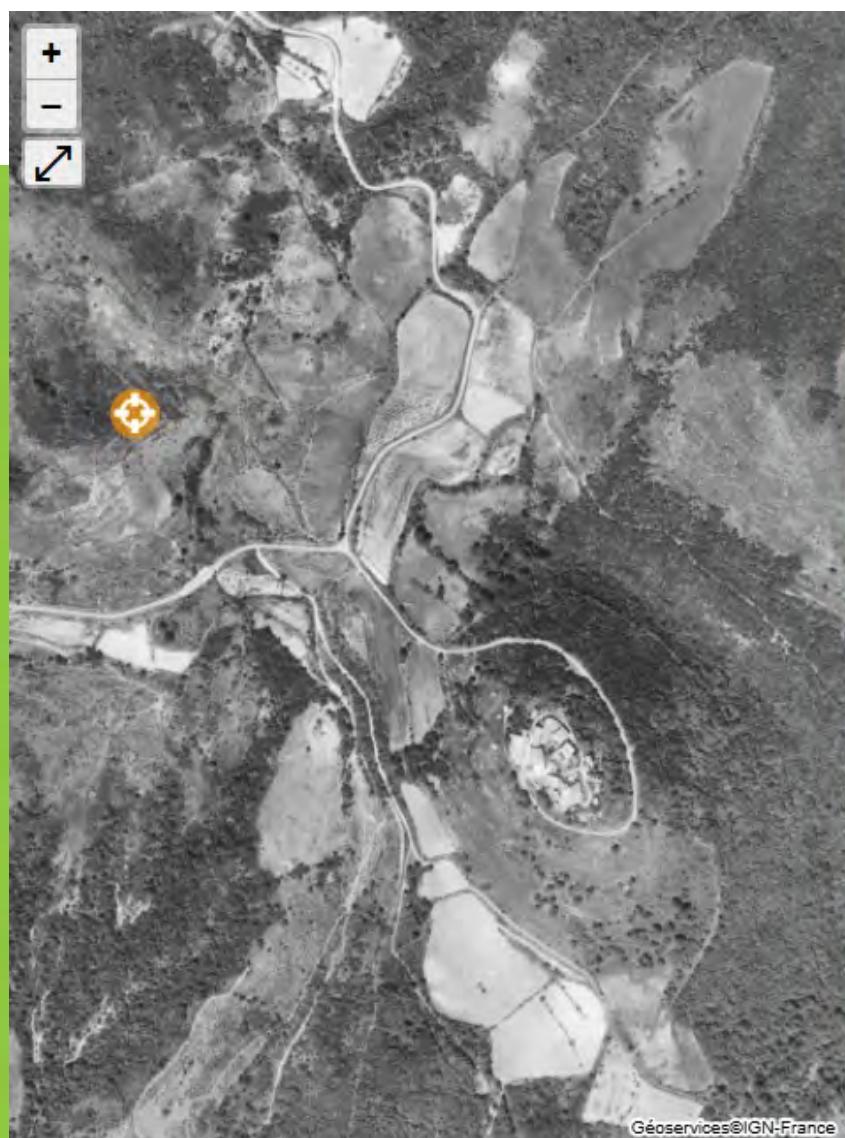
Aggravation du risque incendie



~1970



2024



~1970



2024

16 Août 2021, départ bordure autoroute A57 commune de GONFARON : jet de mégot.

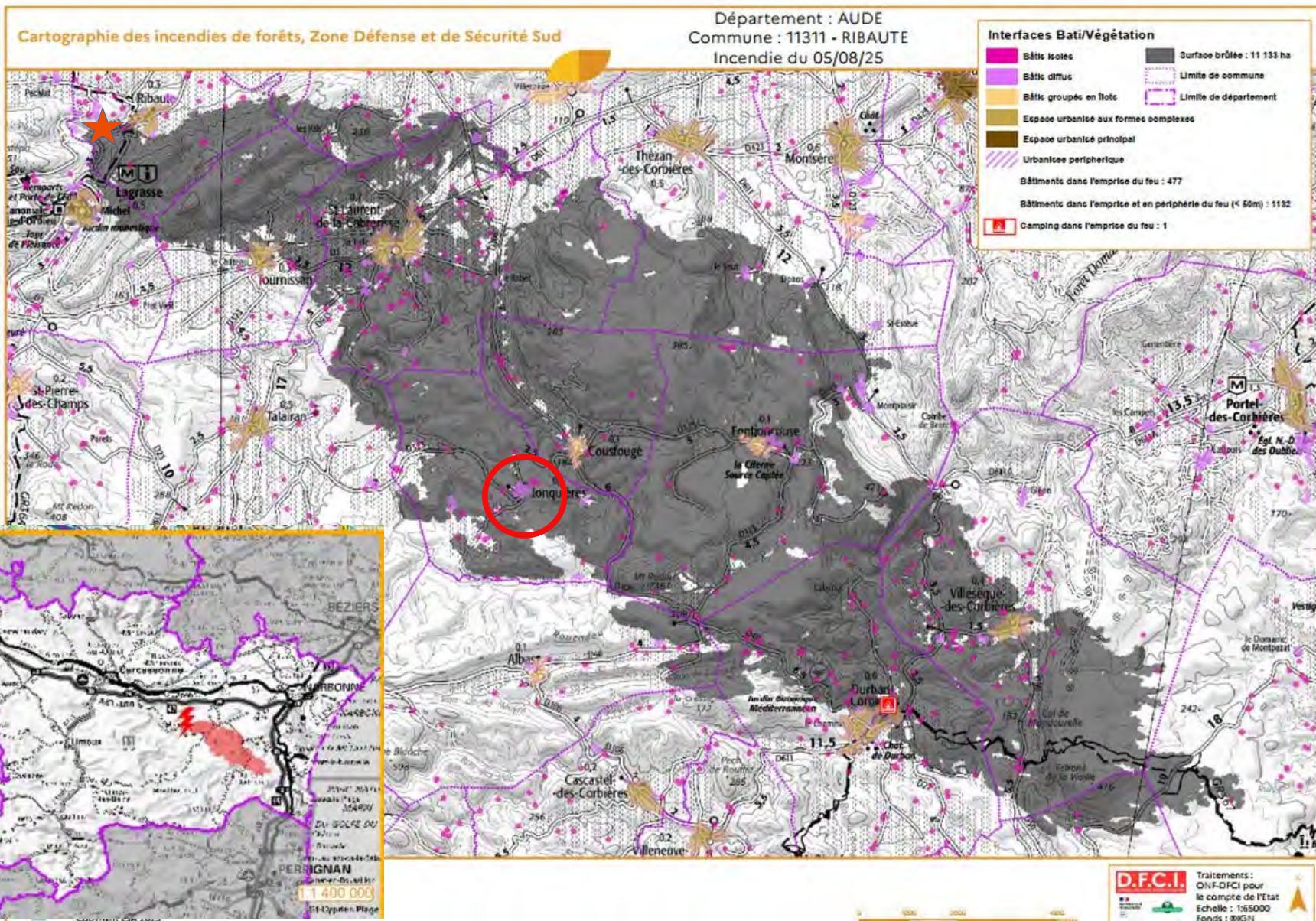
Bilan : 6 800 ha brûlés

2 personnes décédés,
7 sapeurs-pompiers blessés,
10 000 personnes évacuées
429 constructions touchées



**9 constructions sur 10 touchées intérieurement
étaient pas ou mal débroussaillées**

Feu hors norme de Ribaute (11) – 5 août 2025





PRÉFET
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité



OLD – Communes de

Commune de Jonquières (11)

- constructions partiellement/entièrement détruites
- zone non débroussaillée avant incendie



Hérault
SAPEURS-POMPIERS

Office National des Forêts

Sur la période 1973-2025 :

	Lodève	Olmet et Villecun
Nombre d'incendies	460	114
dont feux de forêt	21	19
dont feux de végétation	439	95
surface forêt brûlée (Ha)	21,74ha	16,53ha

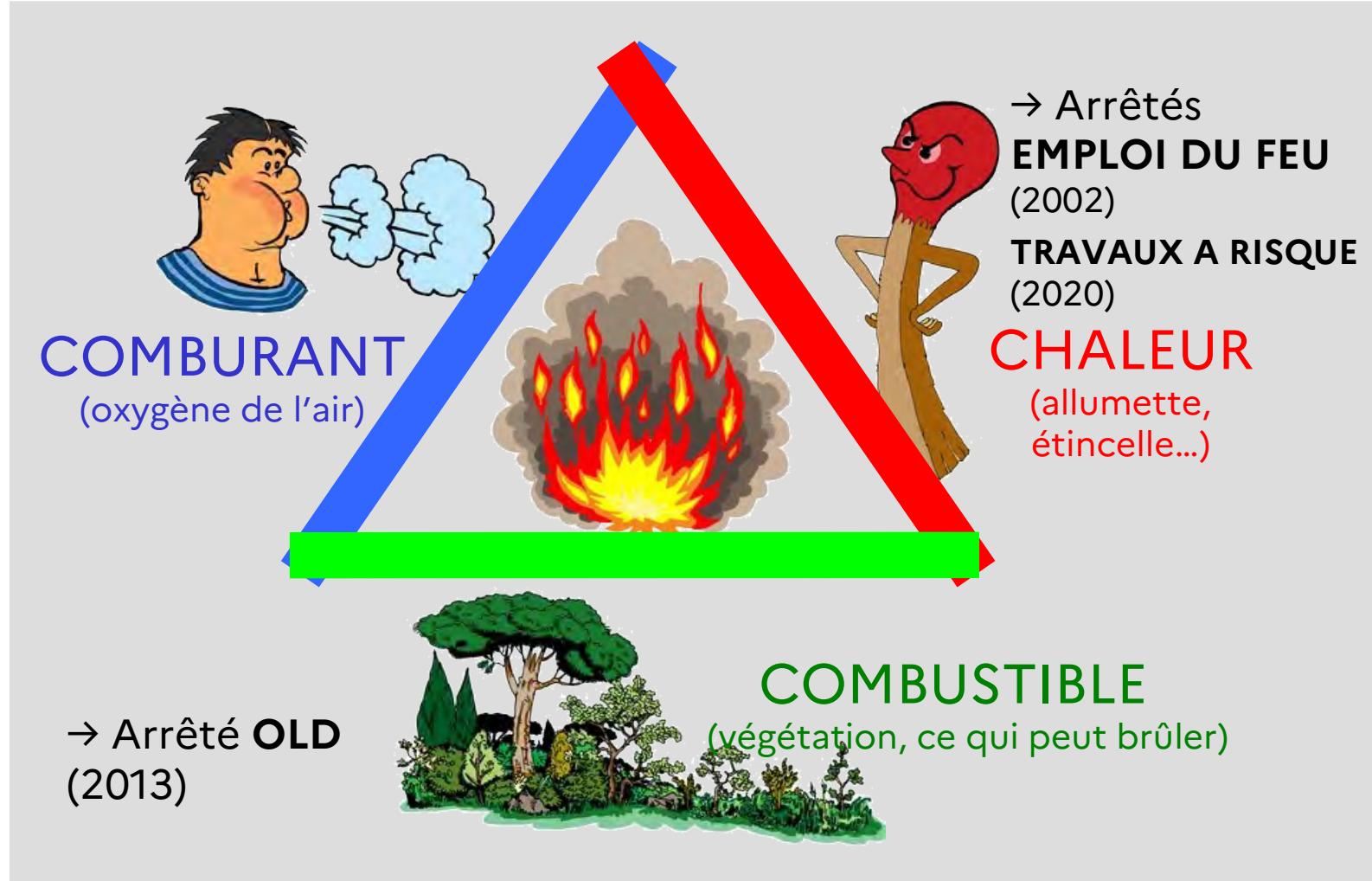
Source : bdiff.agriculture.gouv.fr

Sur la période 2016-2025 :

Lodeve : 32 incendies dont 9 feux de forêt pour 1,6ha brûlés

Olmet et Villecun : 13 incendies dont 11 feux de forêt pour 3ha brûlés

3 arrêtés préfectoraux pour prévenir ce risque

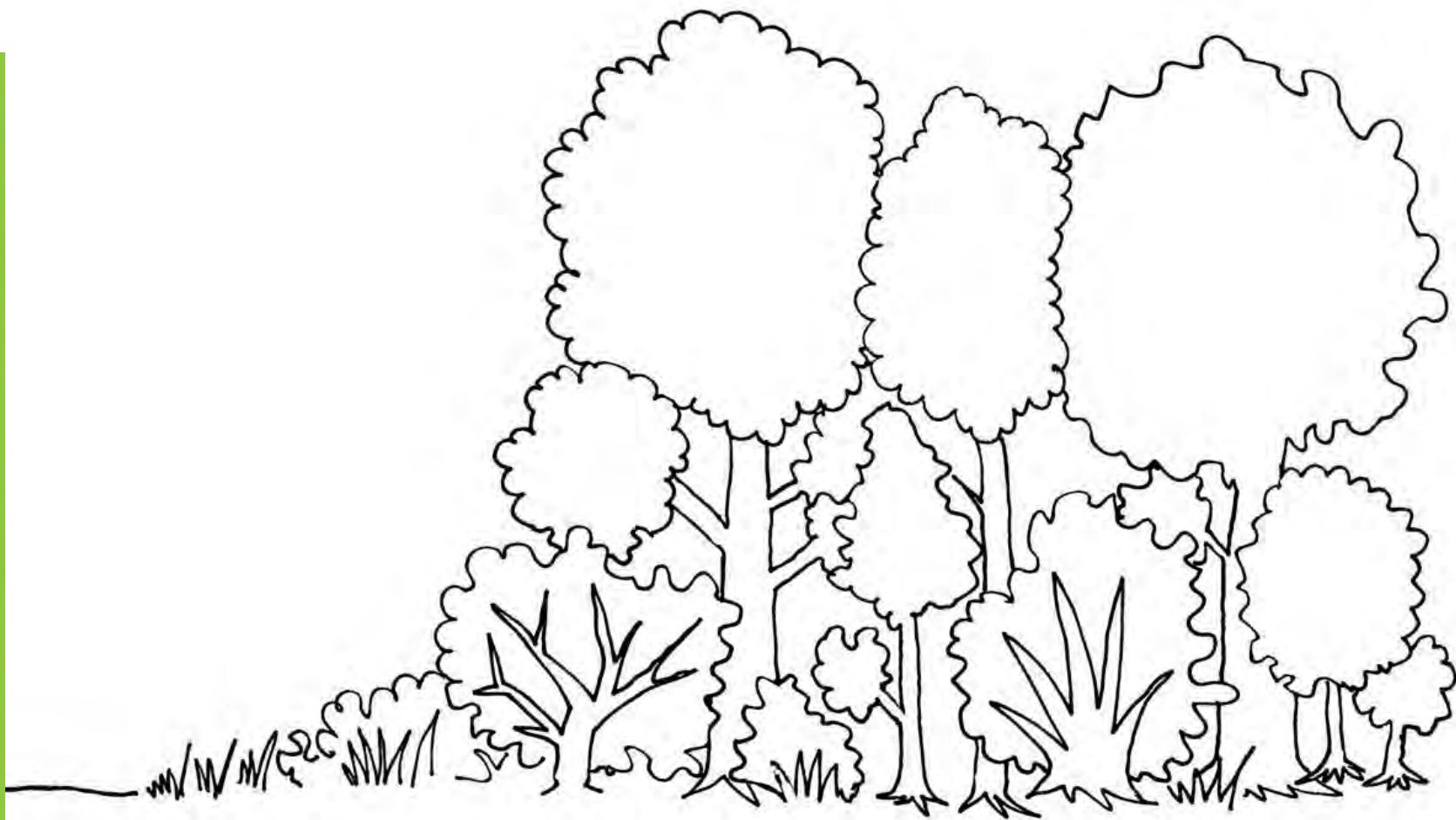




Pourquoi débroussailler ?

Débroussaillage

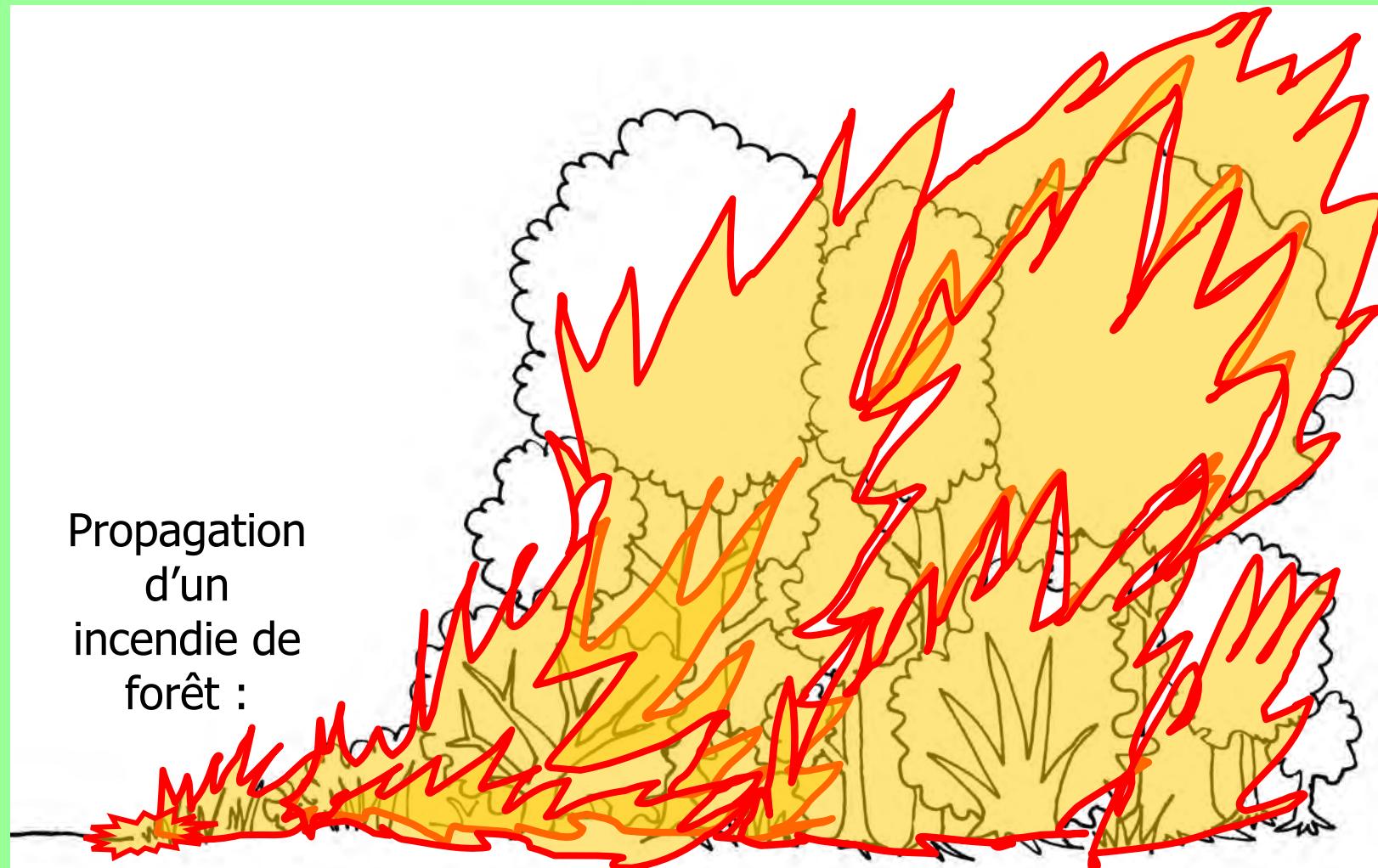
Ce sont les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.



Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.



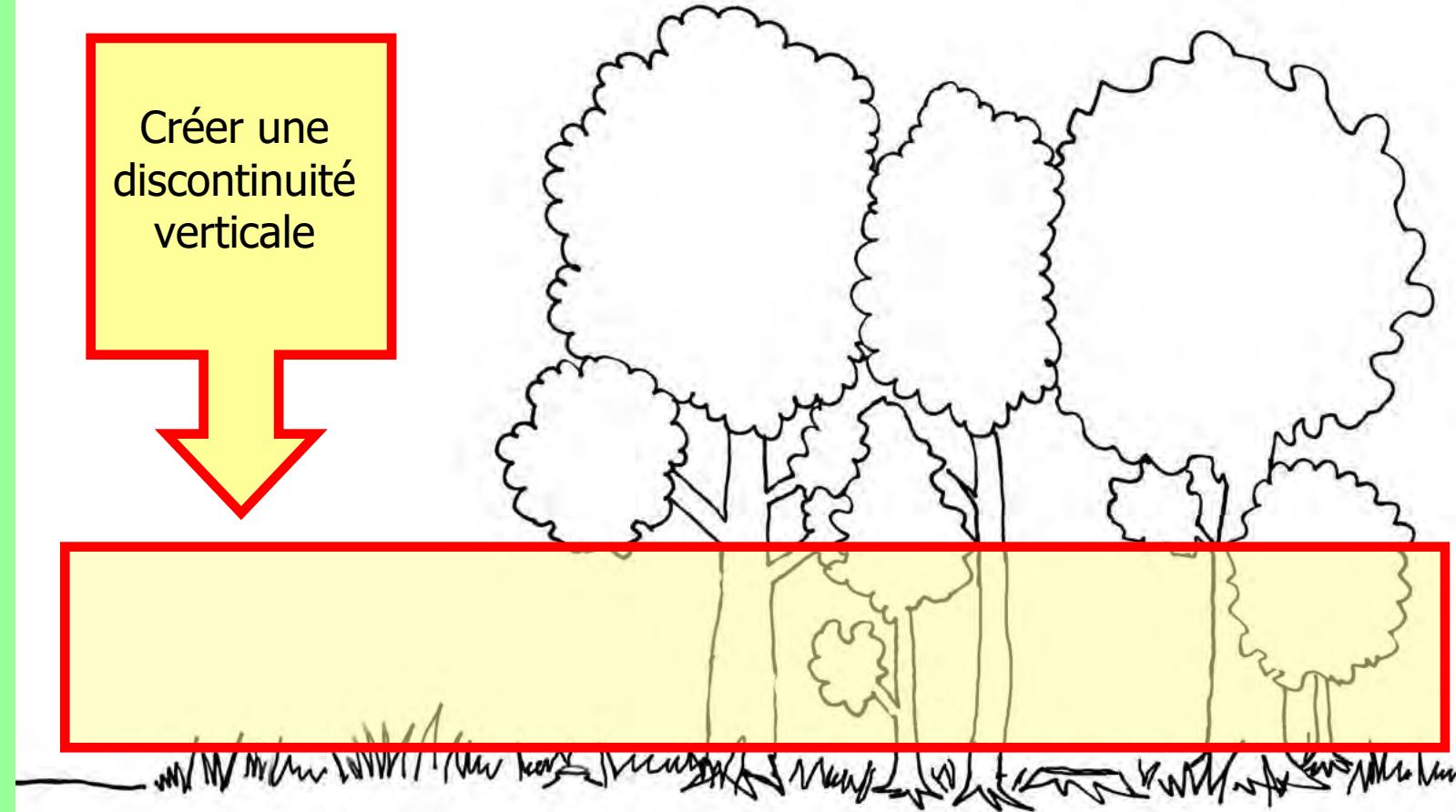
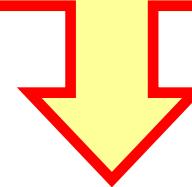
Propagation
d'un
incendie de
forêt :



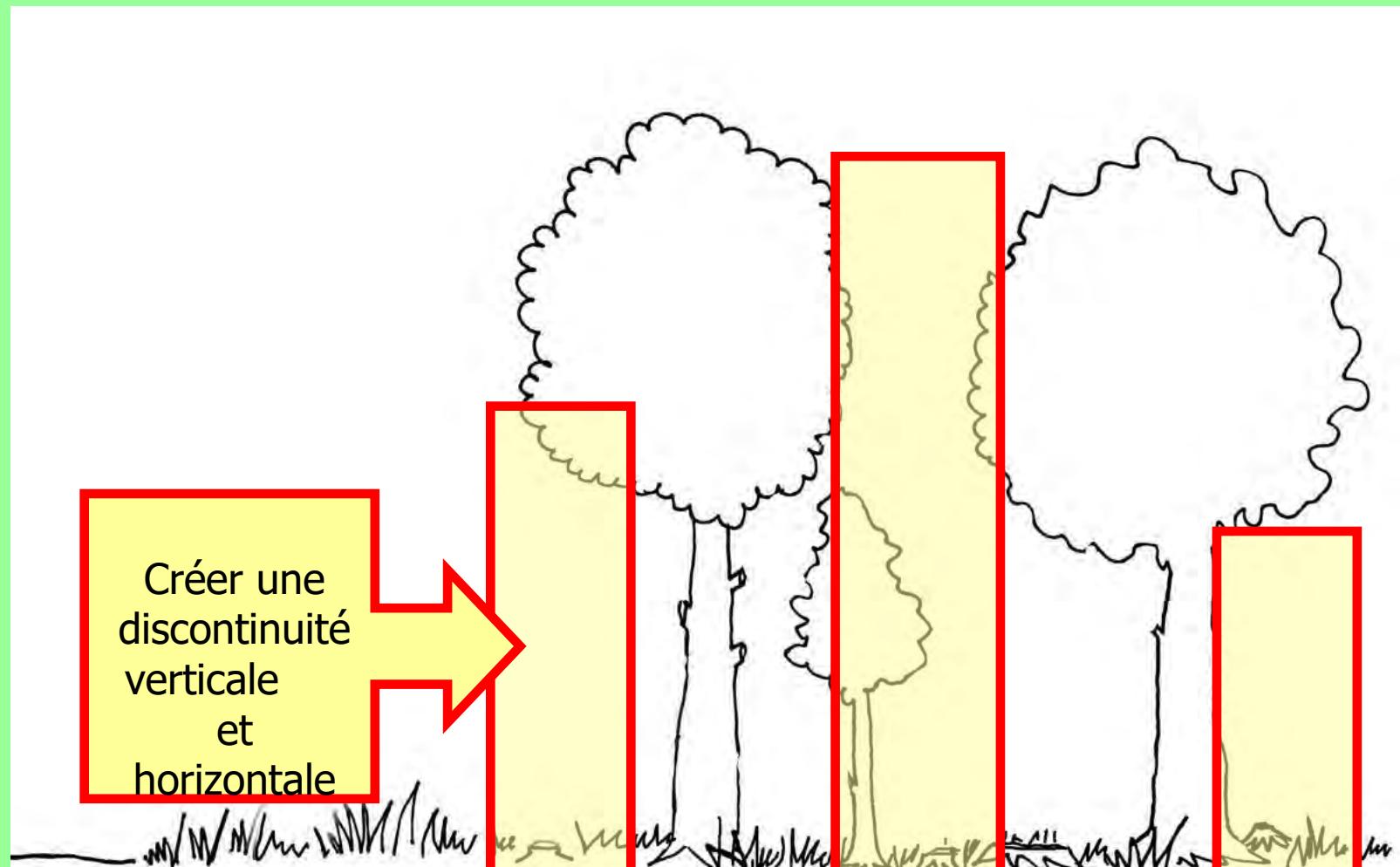
Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.



Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité

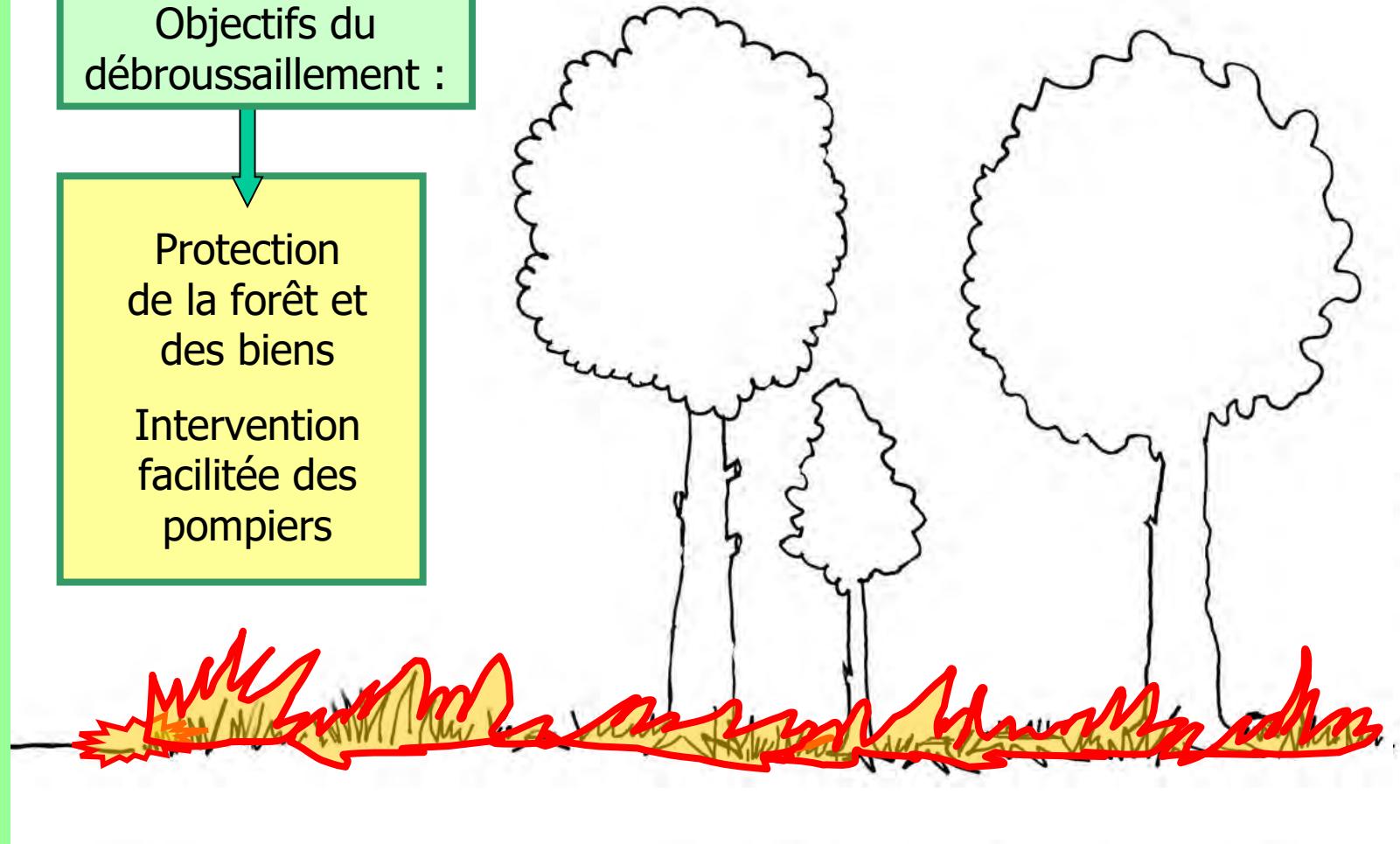


Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du débroussaillement :

Protection
de la forêt et
des biens

Intervention
facilitée des
pompiers



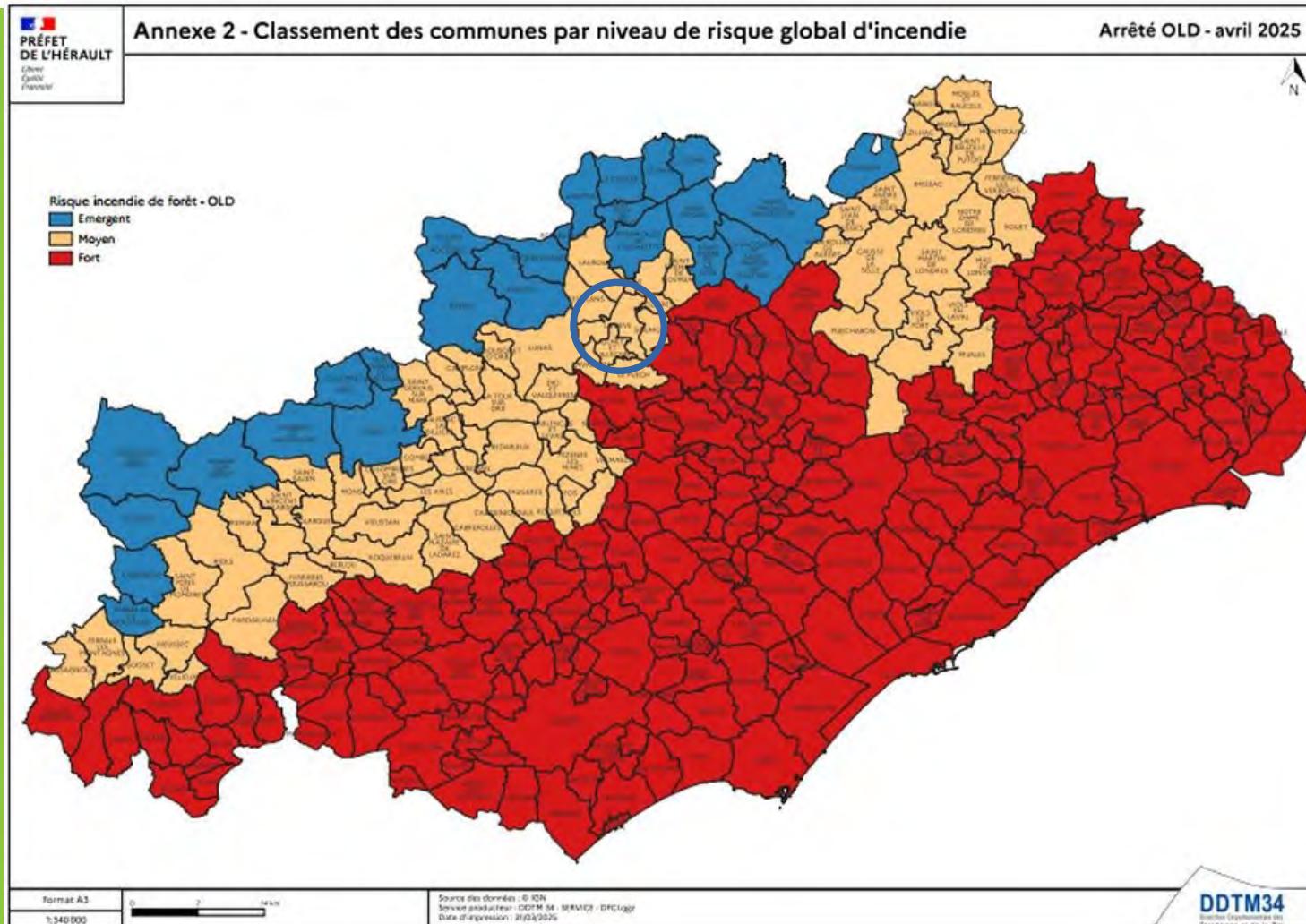
Saint-Clement-de-Rivière - 7/07/2025



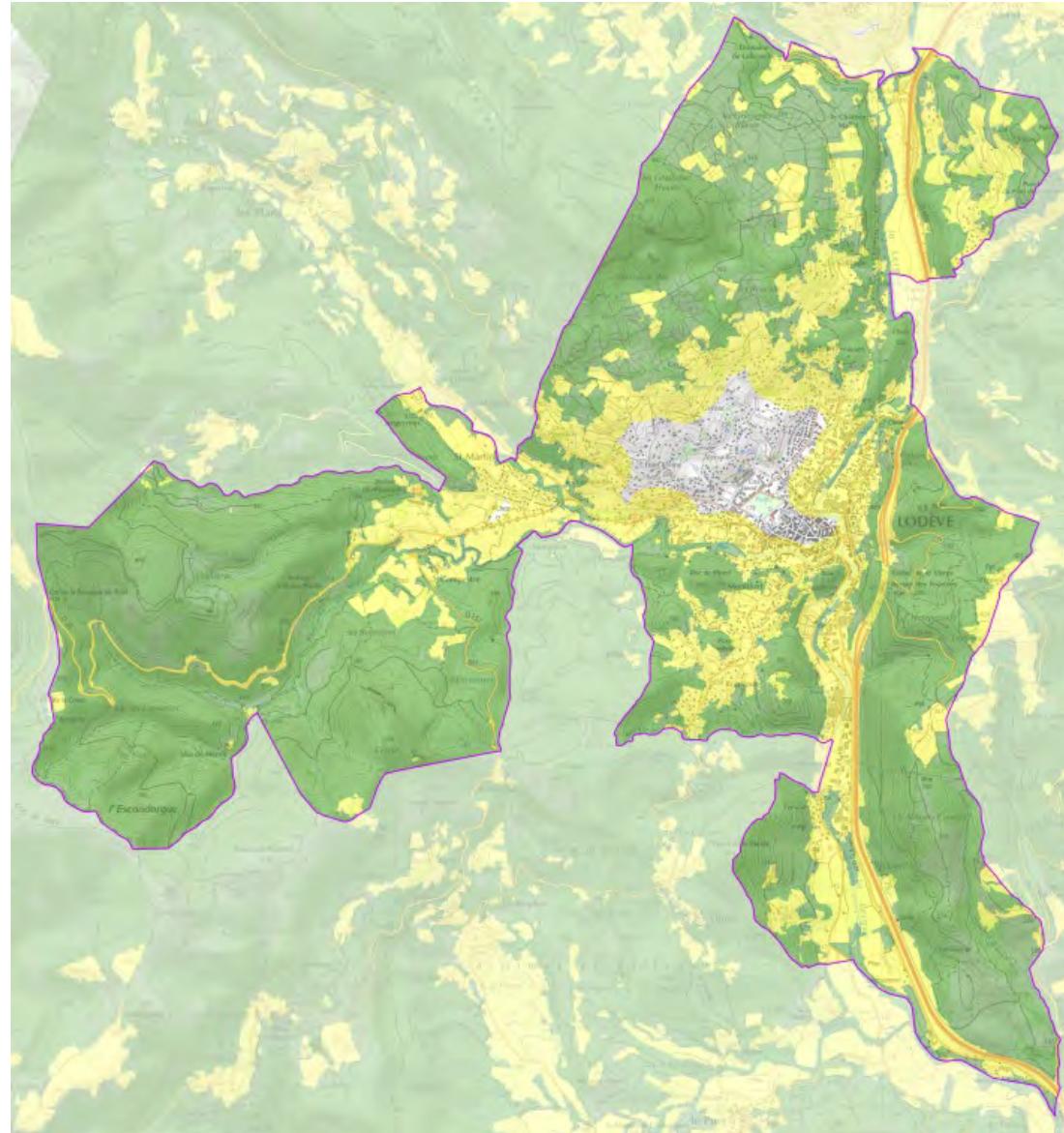


Où débroussailler ?

Arrêté OLD n° DDTM34-2025-04-15800 du **8 avril 2025**

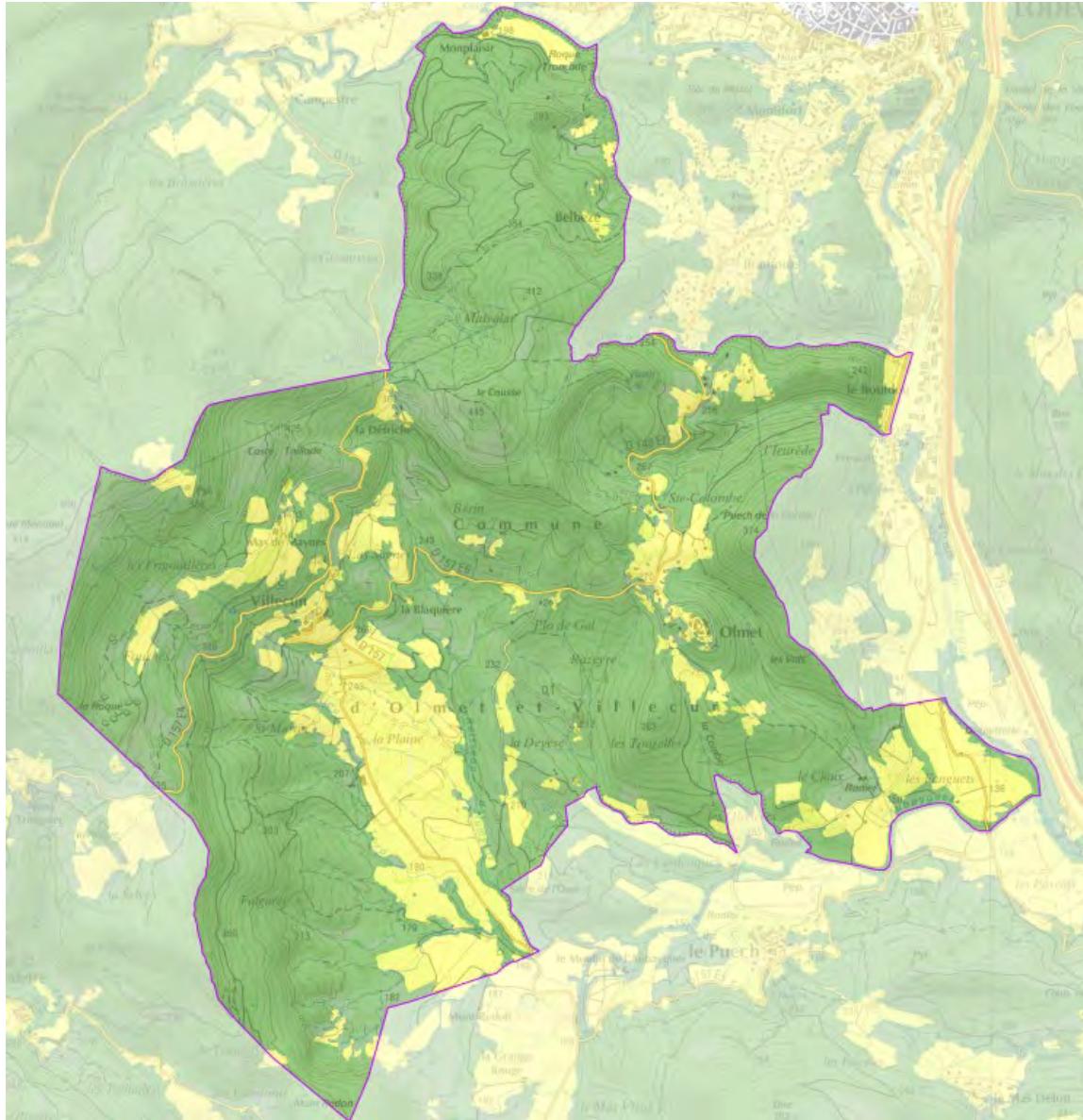






Lien vers carte interactive OLD





[Lien vers carte interactive OLD](#)

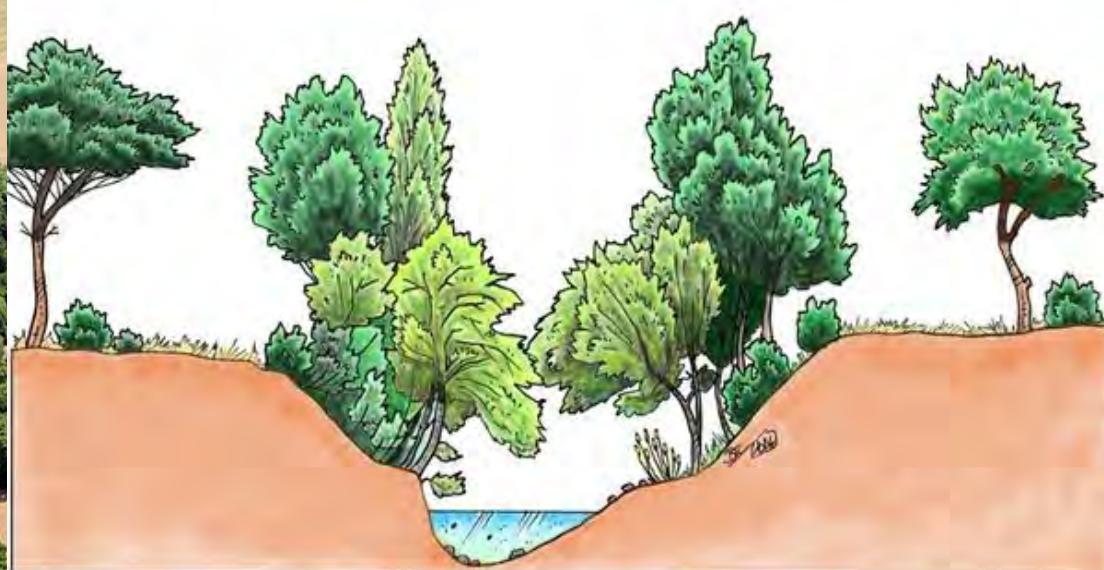


Les espaces agricoles
régulièrement
entretenus, les vergers
et les oliveraies



Espaces non concernés par la réglementation OLD

Les boisements rivulaires



Ripisylve : formation végétale située en bord de cours d'eau, caractérisée par des essences qui lui sont inféodé : saule, aulne, orme, frêne, peuplier, etc.



Qui doit débroussailler quoi ?

1°- OLD sur une profondeur de **50 mètres** autour des **constructions, chantiers et installations de toute nature**. Travaux à la charge du propriétaire de la construction, du chantier, de l'installation.



Installations de toute nature
concernées par OLD

Ruine non
concernée

2°- OLD sur une profondeur de **3 mètres** de part et d'autre de la **voie privée qui dessert les constructions** ci-dessus.

3°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **zone U** du plan local d'urbanisme, **travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.**

4°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **ZAC, lotissement ou AFU, travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.**

5°- OLD sur **un terrain de camping** ou servant d'aire de stationnement de caravane, et sur une **profondeur de 50m** autour.

Travaux à la charge du gestionnaire **du terrain de camping** ou servant d'aire de stationnement de Caravane. A défaut de gestionnaire, le propriétaire du terrain est responsable des OLD

6°- OLD de part et d'autre des **voies ouvertes à la circulation automobile publique**.

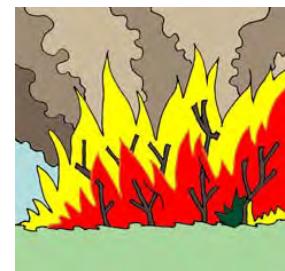
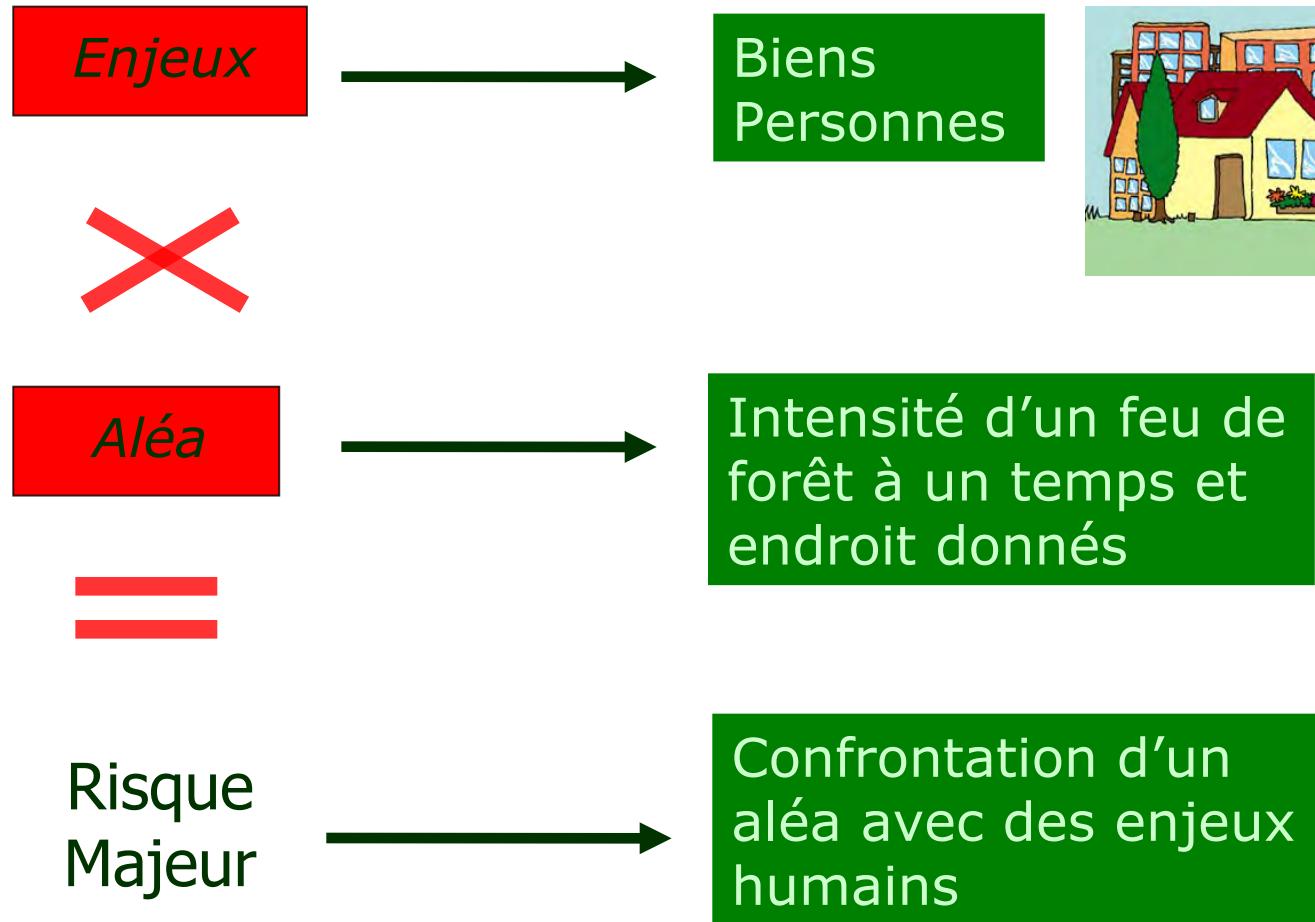
Travaux à la charge du responsable de la voie :

- 3 m par la commune,
- 5m par le CD, ou l'État (RN)
- 15m pour les gestionnaires d'autoroute



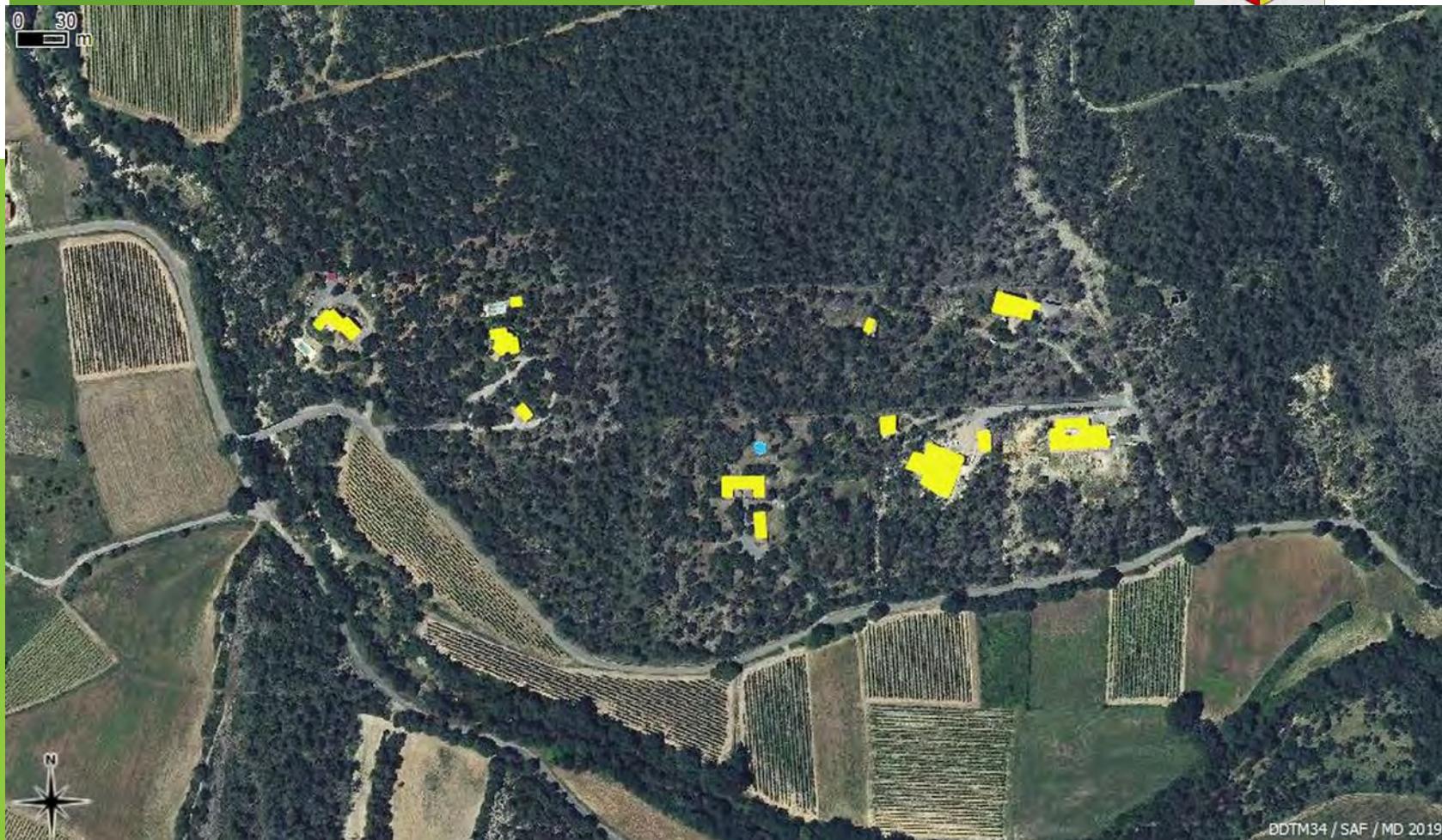


Pourquoi dois-je débroussailler (y compris chez le voisin) ?

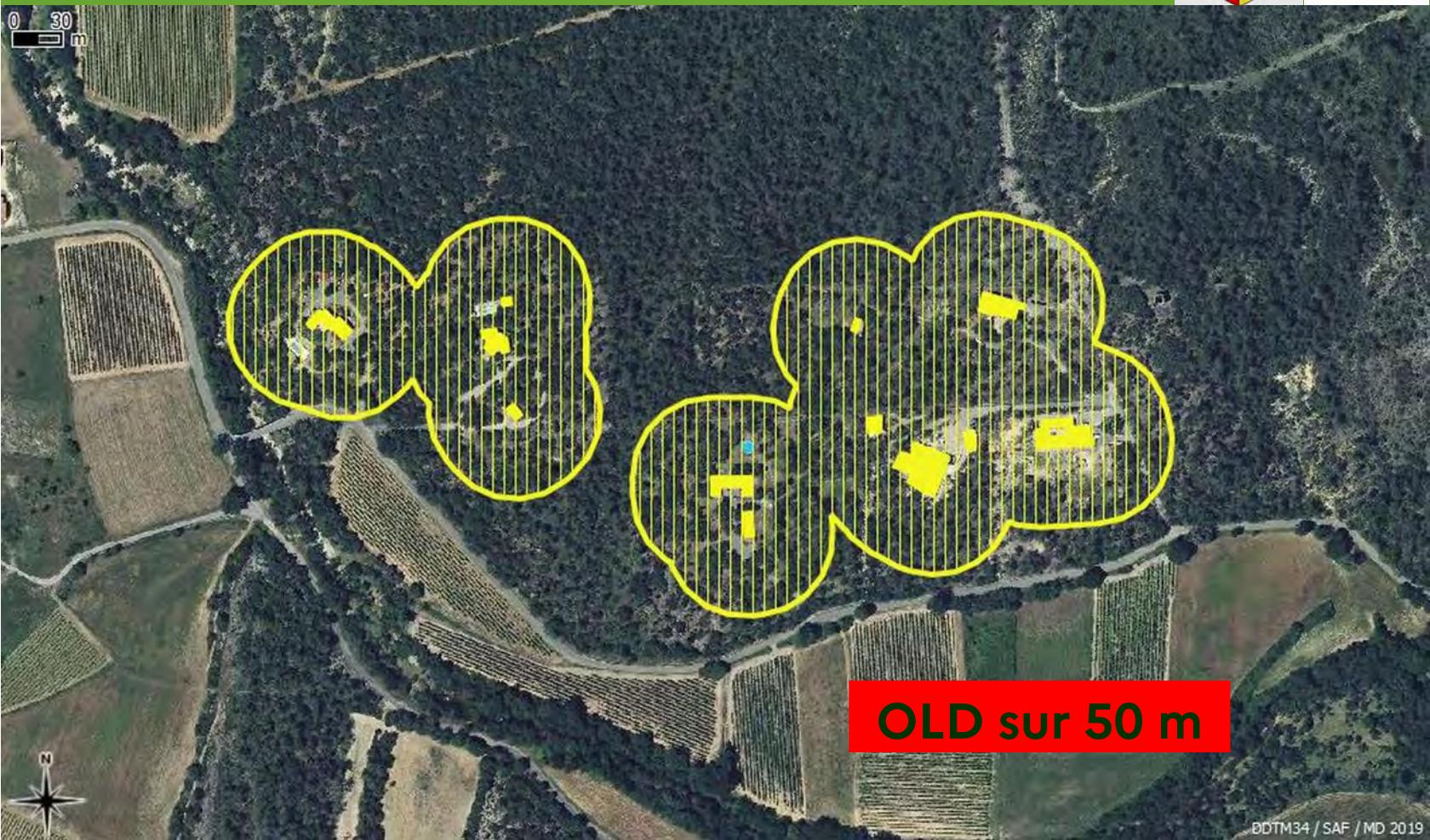




1981 : Commune de VACQUIERES
Forêt présente avant les constructions



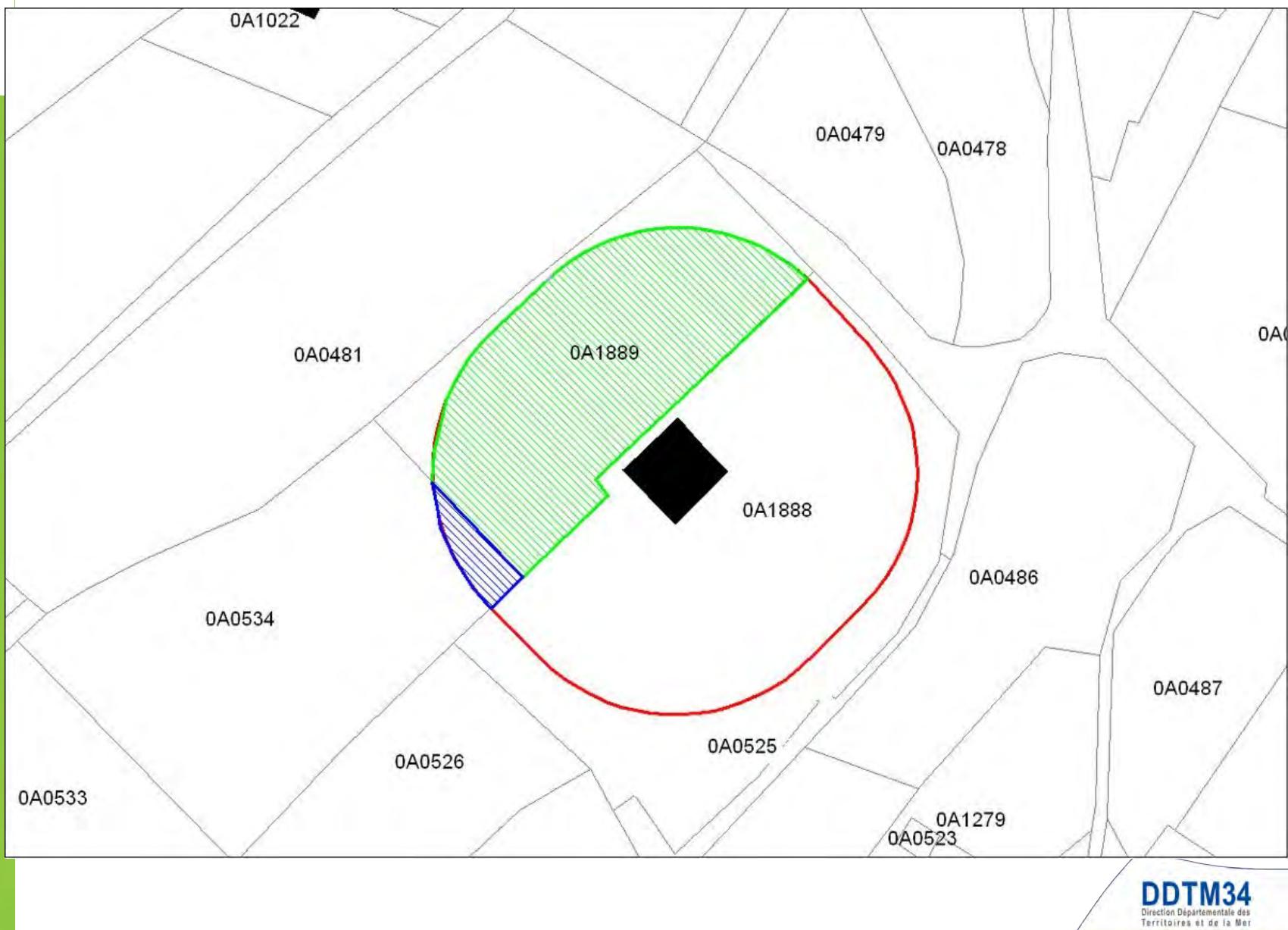
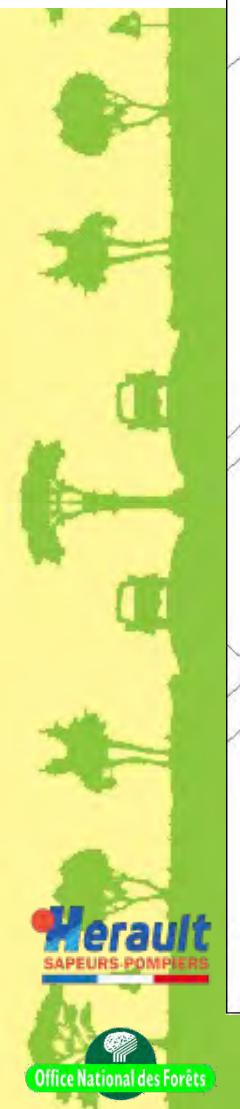
2018 : Maisons
Celui qui apporte l'enjeu crée le risque



OLD sur 50 m

**Celui qui crée le risque doit se protéger
et débroussailler autour de sa construction**

DDTM34 / SAF / MD 2019



Débroussaillement et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui

Demande d'autorisation au propriétaire du fond voisin.

COURRIER AVEC AR

L'autorisation d'accès est valable trois ans.

Celui qui l'a accordée peut toutefois la révoquer, [...]

Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, informer le maire
qui prend les dispositions réglementaires.

Transfert de responsabilité au propriétaire qui refuse l'accès.

Cas de superposition d'OLD

(Art. L 131-13 du Code Forestier):

Règle 1 :

En cas de superposition d'OLD sur une même parcelle, mise en œuvre par le **propriétaire de la parcelle** si il y est lui-même soumis (loi 10/07/2023)

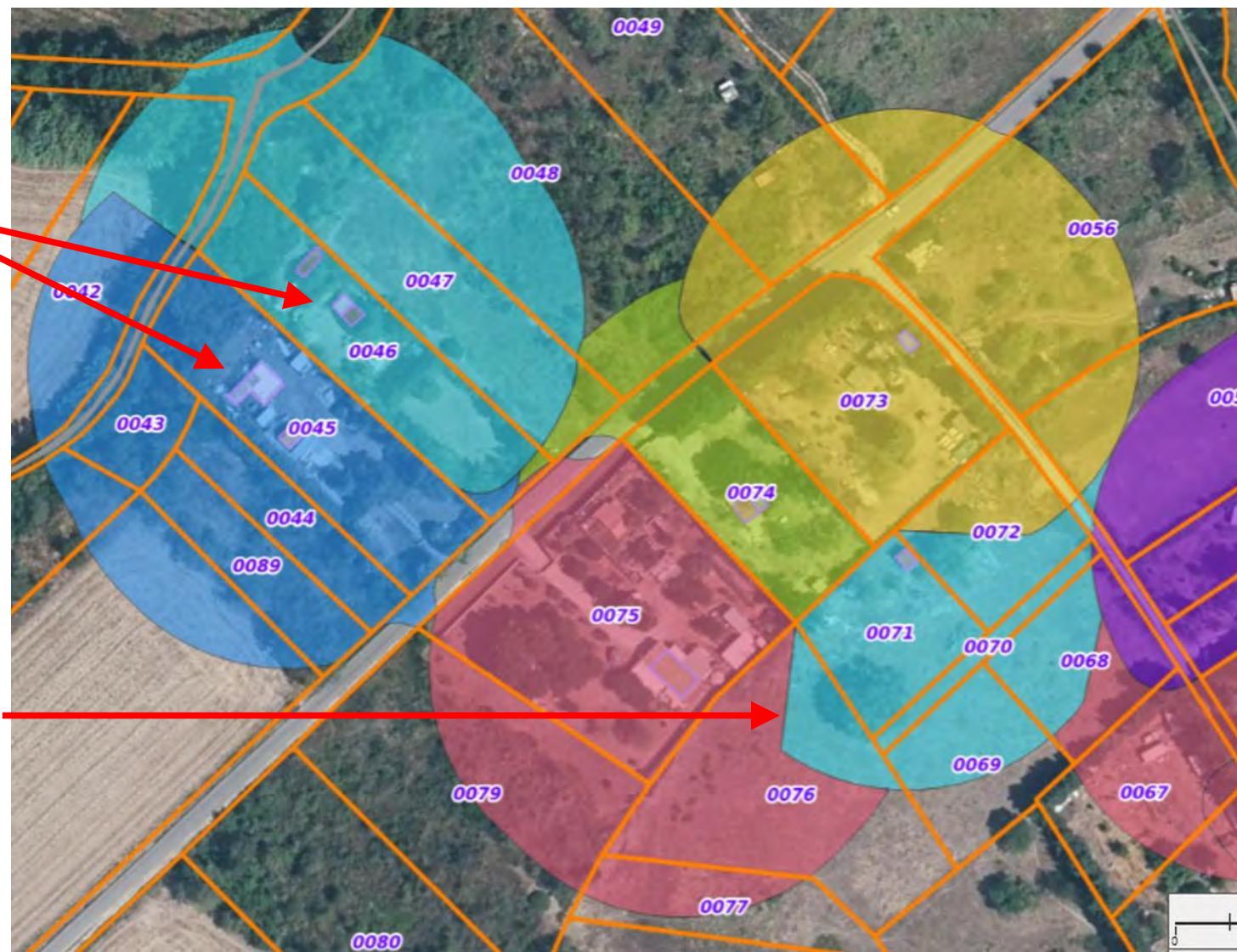
Règle 2 :

En cas de superposition d'OLD sur le fonds d'un tiers non soumis lui-même, **chaque propriétaire débroussailler au plus près de son terrain** ;

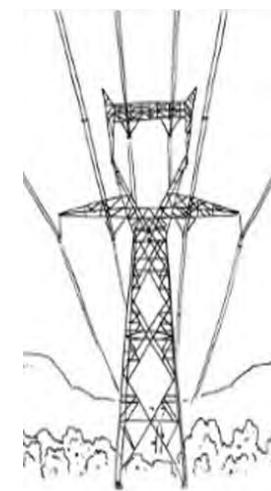
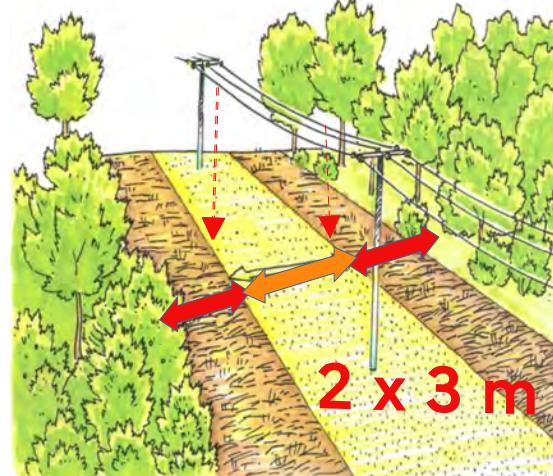


Règle N°1

Cas de superposition d'OLD (Art. L 131-13 du Code Forestier):



OLD des lignes électriques



Uniquement dans les zones exposées (forêt, garrigue, maquis)
et lorsque les lignes électriques se superposent à d'autres OLD,

le gestionnaire de la ligne électrique doit :

- débroussailler sous les conducteurs et une **bande latérale de 3m de de part et d'autre des fils** ;
- élaguer pour créer une zone de sécurité de **3 m, entièrement dégagée de végétation** autour des conducteurs.



Quand doit-on débroussailler ?

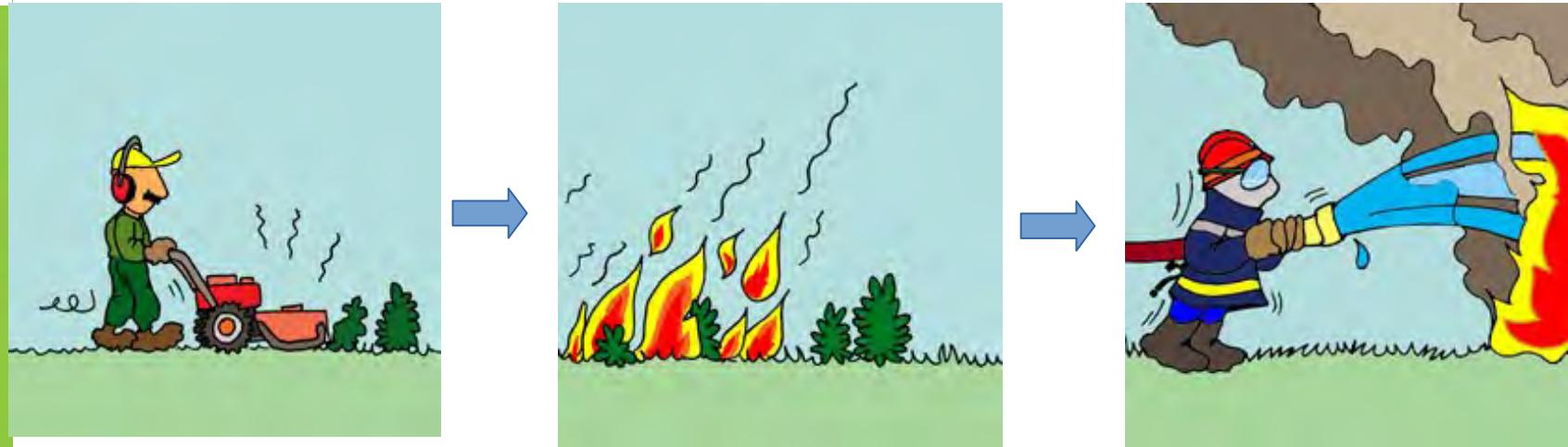
Les OLD doivent pouvoir être constatées **en tout temps** !

Risque d'incendie plus **lié aux conditions météorologiques** (vent + sécheresse) qu'à la saison.

Périodes les plus favorables pour faire les travaux : **l'automne, l'hiver et le début du printemps.**

Pour préserver la biodiversité et pouvoir incinérer si le broyage des rémanents ou le dépôt en déchetterie n'est pas possible.

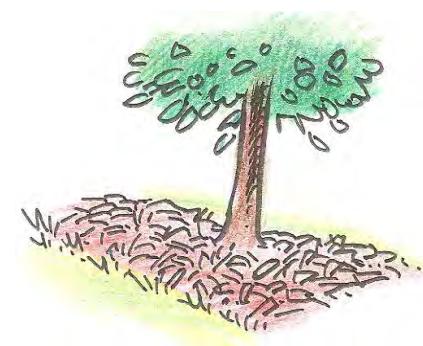
Un jour d'été très chaud ...



Le débroussaillage, oui ! Mais éviter l'été !
(risque de départs de feux)

40 à 45 % des causes de feu sont d'origine
accidentelle

Elimination rémanents de coupe : évacuation, broyage, brûlage (en dernier recours)



**Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
interdit toute l'année le brûlage de déchets verts
(tonte de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, ...)**

Les produits de l'agriculture et la sylviculture
(sarments, chaumes / bois, branchages) ne sont
pas concernés par le RSD.

**=> possibilité, en dernier recours, de brûler les
produits issus du débroussaillement**
sous réserve de respecter les prescriptions de
l'arrêté sur l'emploi du feu de 2002.

Accord écrit du voisin nécessaire si brûlage chez
autrui

Arrêté 2002 emploi du feu

Propriétaires et ayants-droit:



16 juin-30 septembre

Interdiction*

16 mars-15 juin et 1er octobre-15 octobre

Régime déclaratif

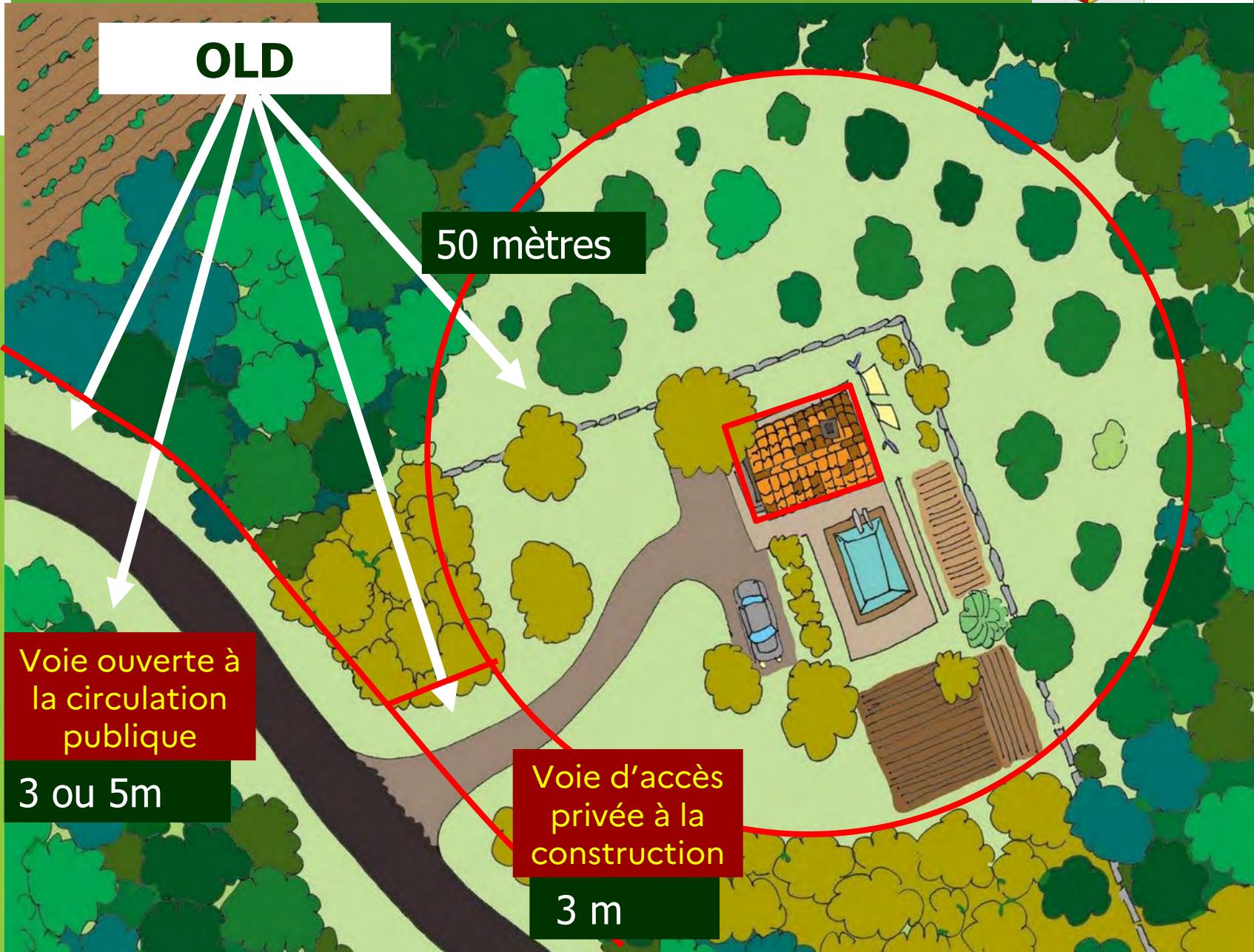
1er janvier-15 mars et 16 octobre-31 décembre

Période non réglementée

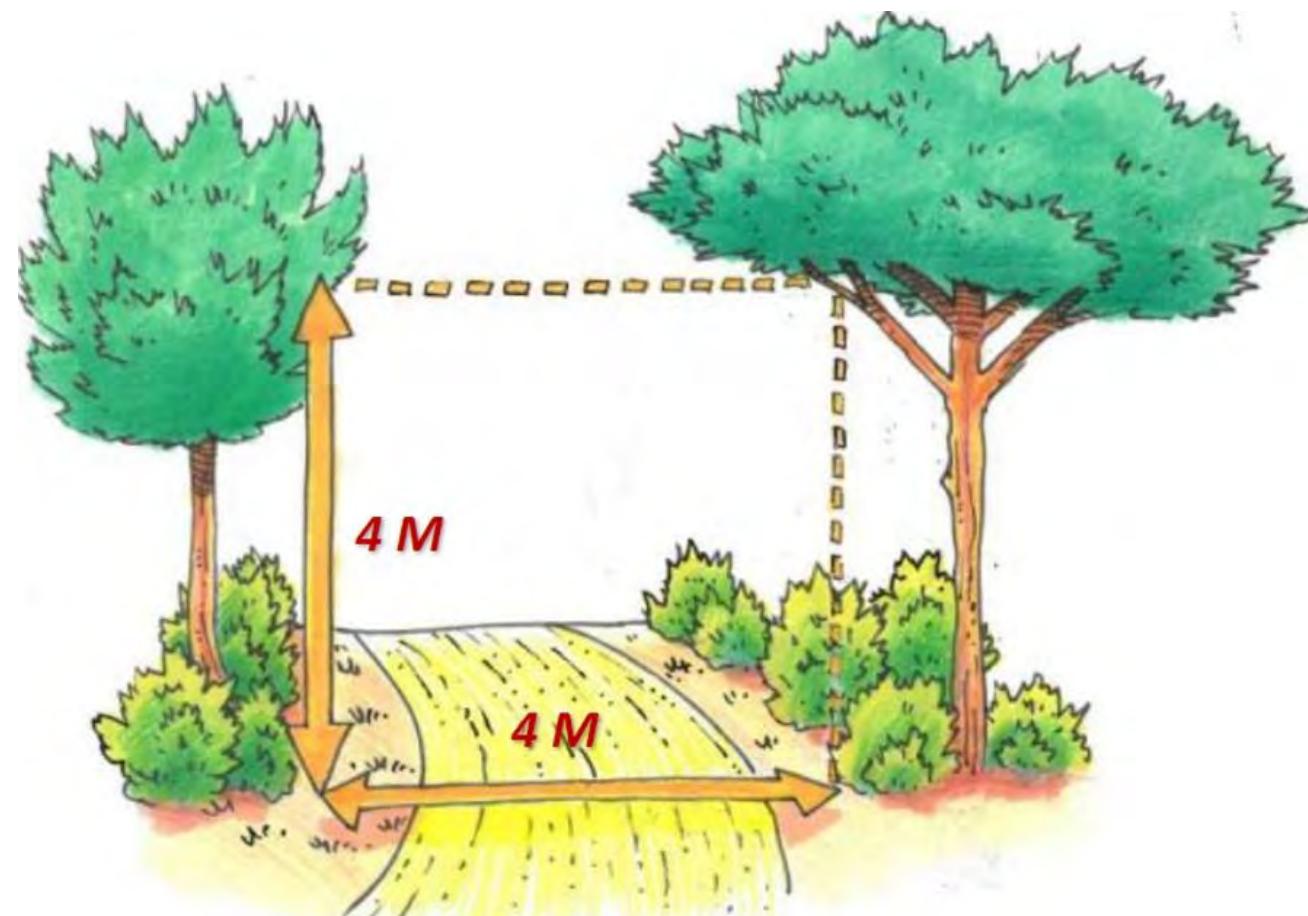


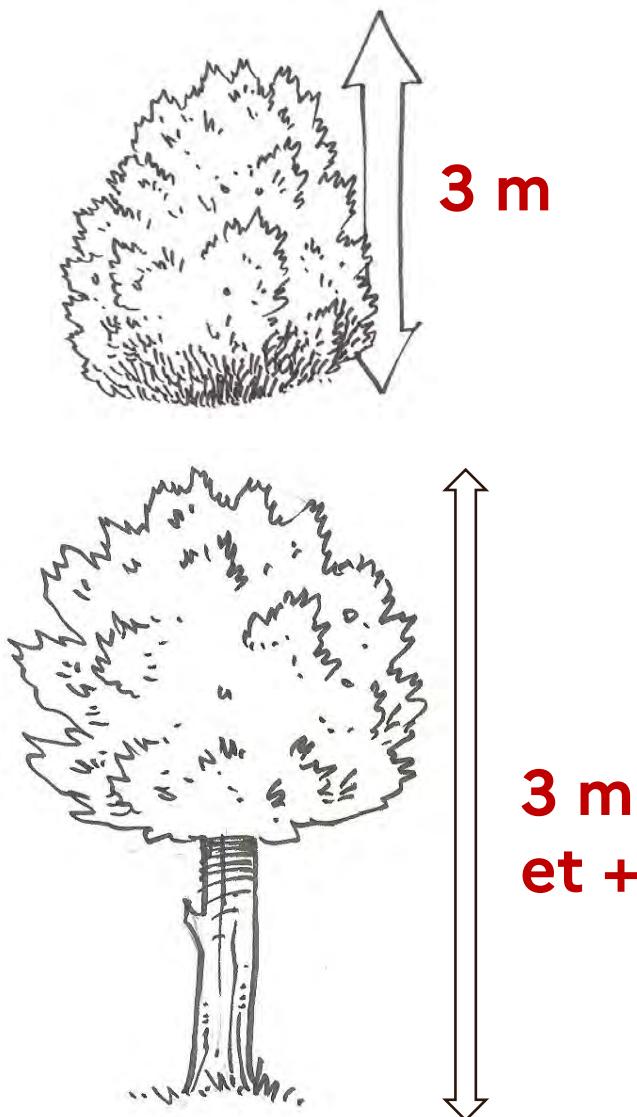
Comment débroussailler ?





Gabarit 4m x 4m voie d'accès sans végétation





Définition

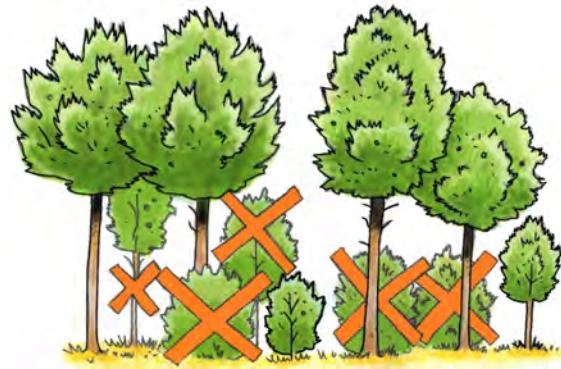
Arbustes : végétaux ligneux de moins de 3 mètres de hauteur

Arbres : végétaux ligneux de plus de 3 m de hauteur

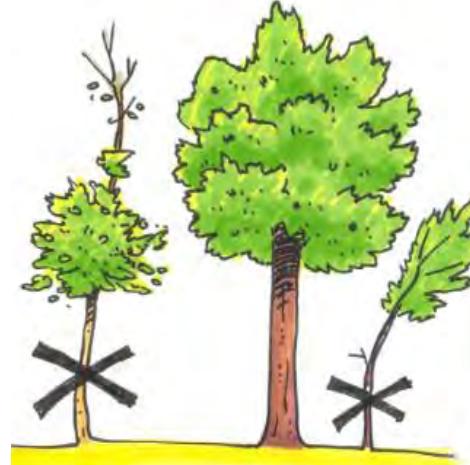
Débroussailler



Supprimer les arbustes
sous les arbres conservés



Supprimer les arbres
malvenants et dominés



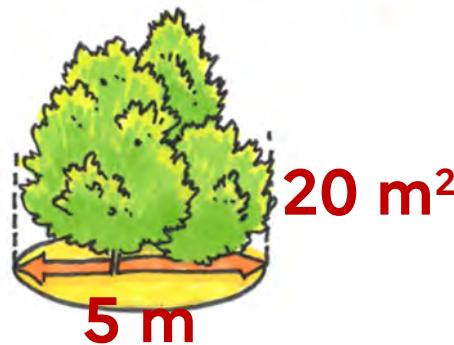
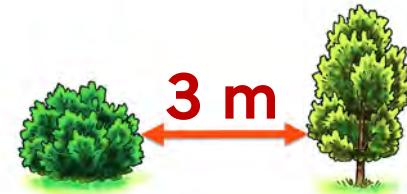
Maintien en état débroussaillé



**Végétation
ligneuse
40 cm max**

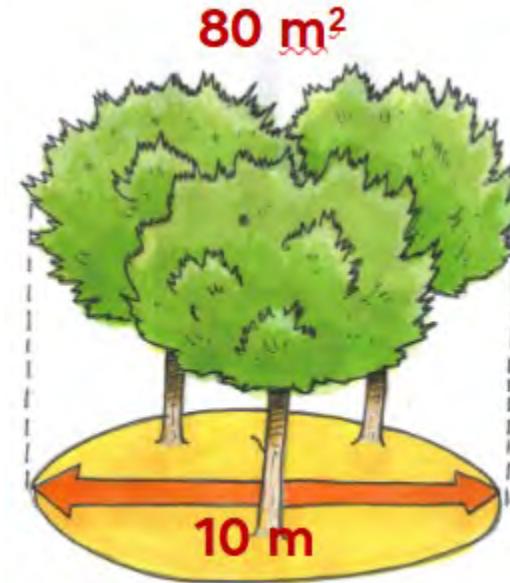
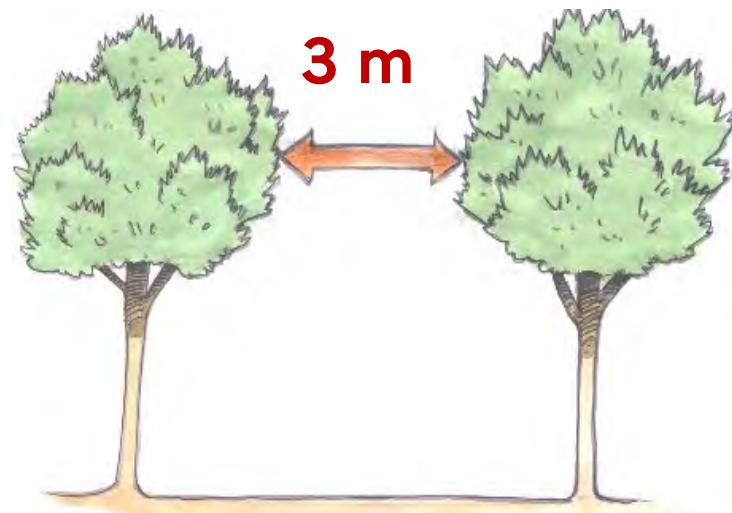


Gestion des arbustes



Suppression des arbustes ou coupe de leurs branches
Objectif : **3 m** entre les arbustes et les arbres maintenus

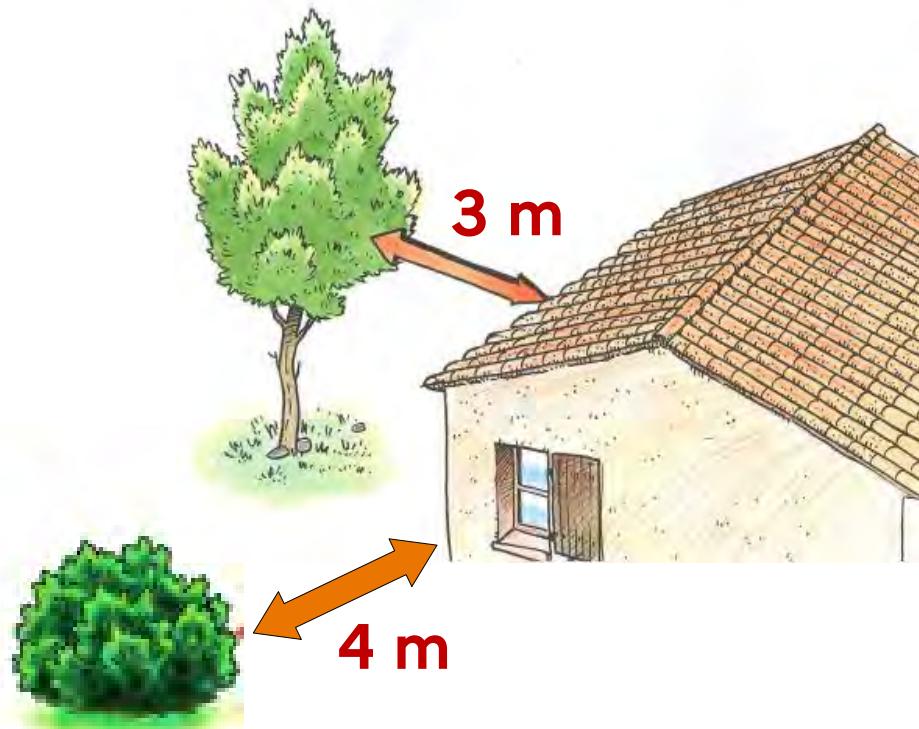
Maintien possible de **groupes d'arbustes**



Possibilité de conserver des
bouquets d'arbres

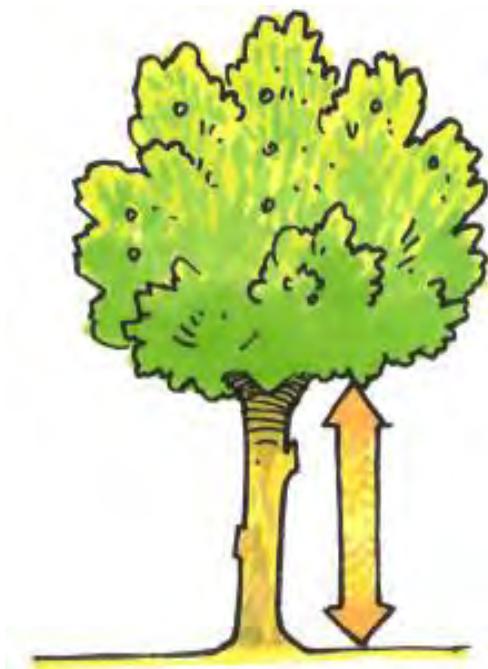


Distance minimale :
3m entre construction
et **arbres conservés**



4m entre construction et
arbustes conservés

Elaguer
30 % hauteur des
arbres conservés





Dérogation pour préserver
de **1 à 3 arbres** remarquables
à proximité immédiate d'une
construction
A isoler d'au moins 3 m de
tout autre arbre ou arbuste.



Dérogation pour préserver de 1 à 3 arbres remarquables, mais...

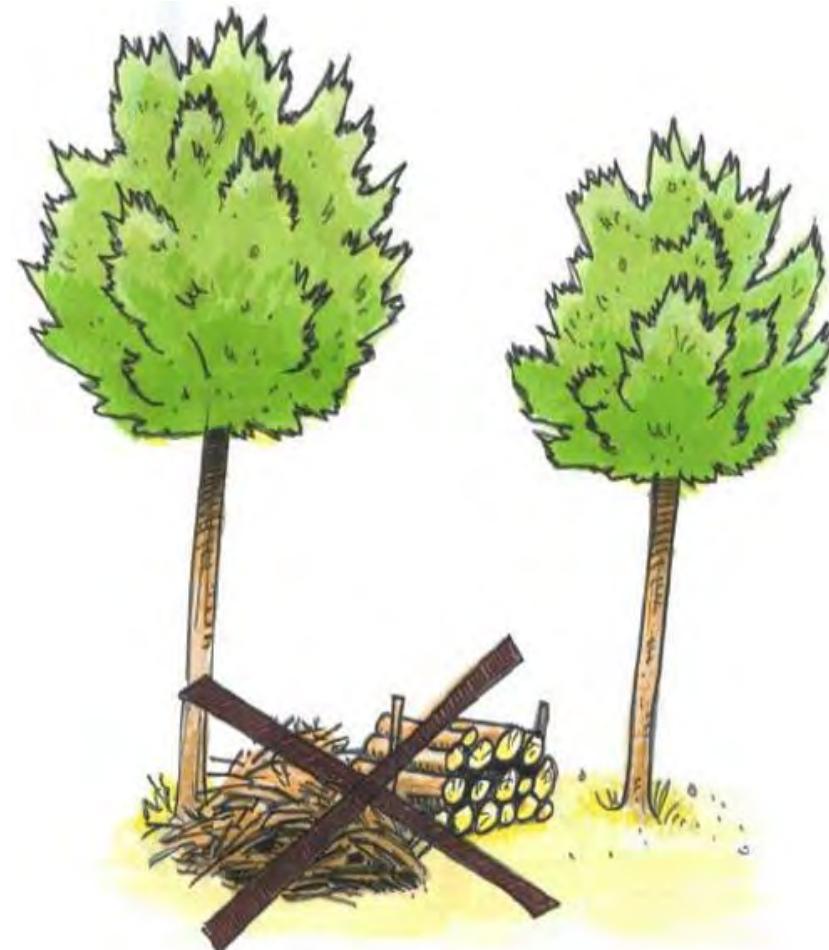
...pas de maintien possible concernant les cyprès, devant une ouverture ou une charpente apparente



Saint-
Clement-
de-Rivière
7/07/2025



Elimination rémanents de coupe : évacuation, broyage, brûlage

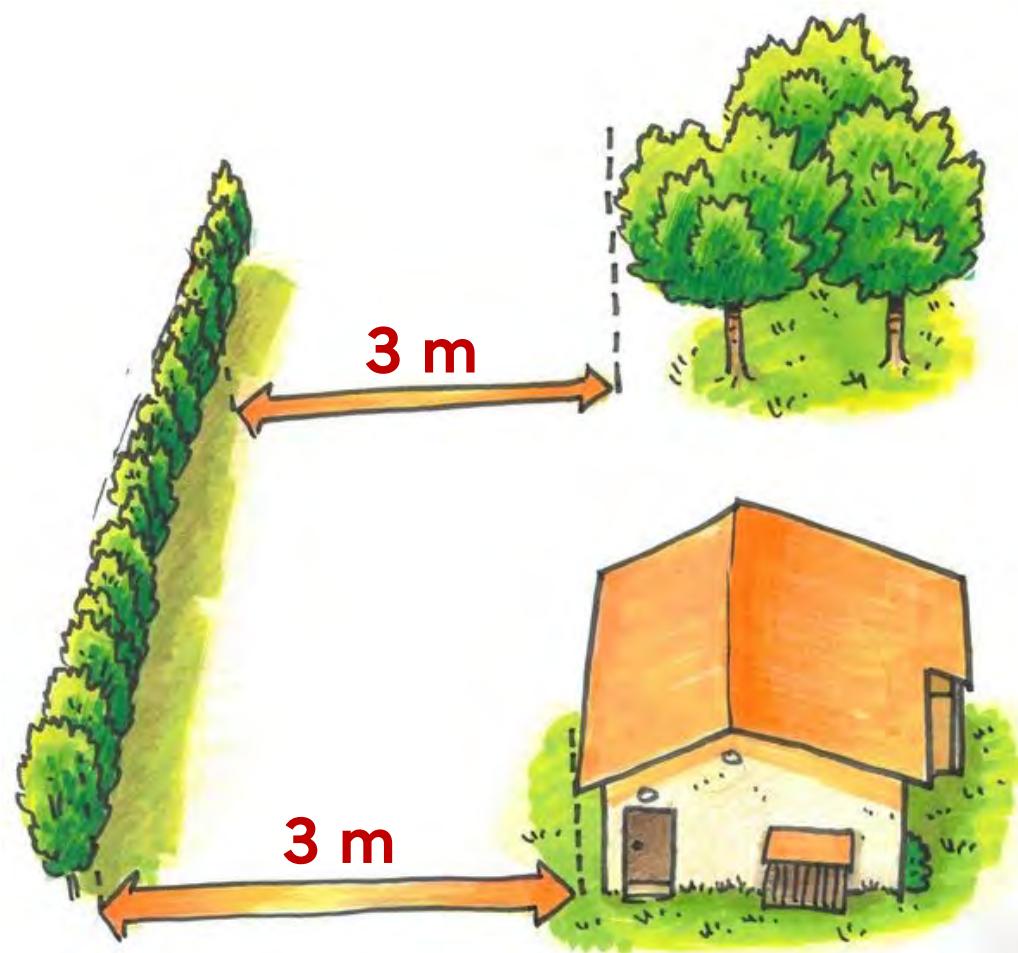




Aiguilles de pin

Cas général des haies hors espèces sensibles

Les haies



Espèces à proscrire en cas de plantation ou replantation :

* les cyprès et les thuyas ;



* les mimosas ;



* les eucalyptus ;



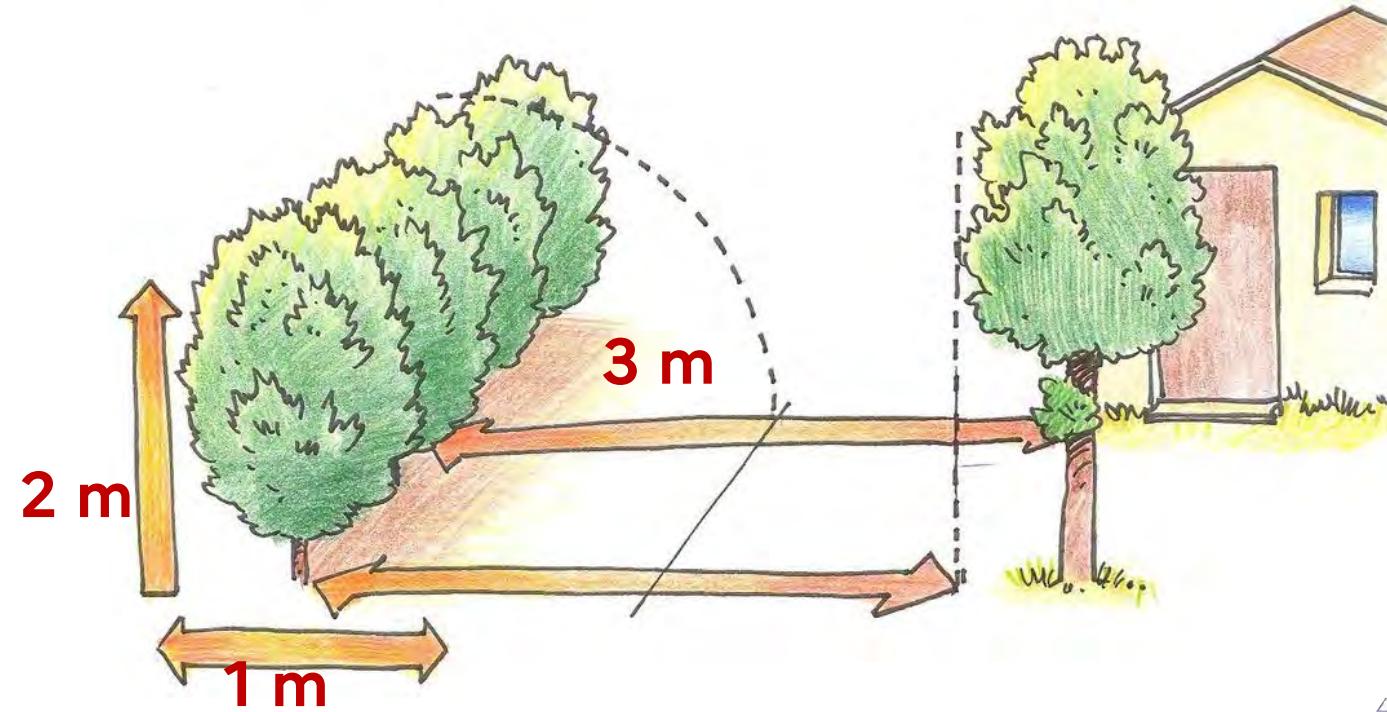
* les bambous et cannes de Provence.





Cas des haies ornementales d'espèces sensibles au risque incendie :

cyprès, thuya, bambou, canne de Provence, eucalyptus, mimosa





Saint-Clement-de-Rivière
7/07/2025

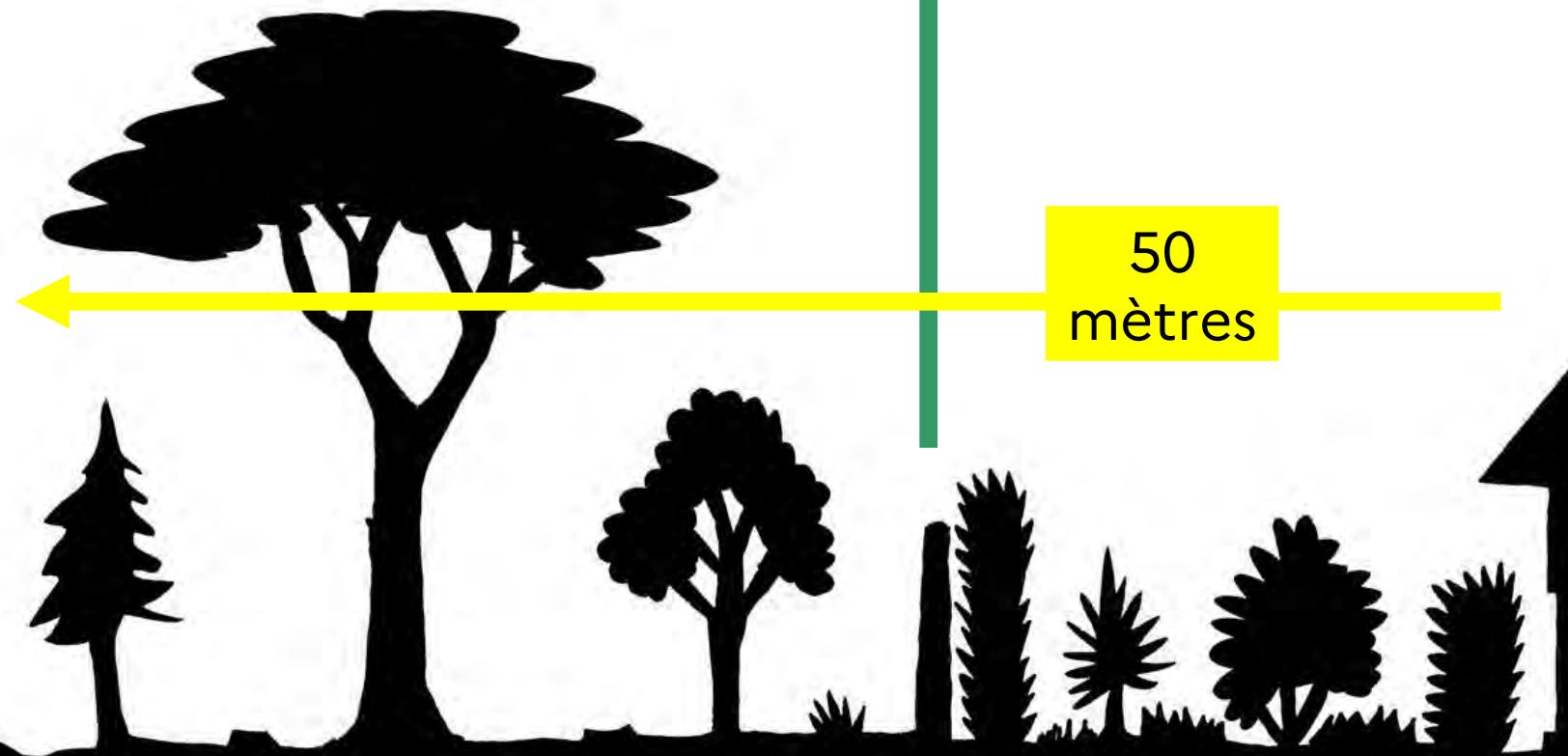


Feu de Ribaute (11) du 05/08/25
Dégâts liés à densité haie et proximité habitation

Attention à la gestion des matériaux combustibles



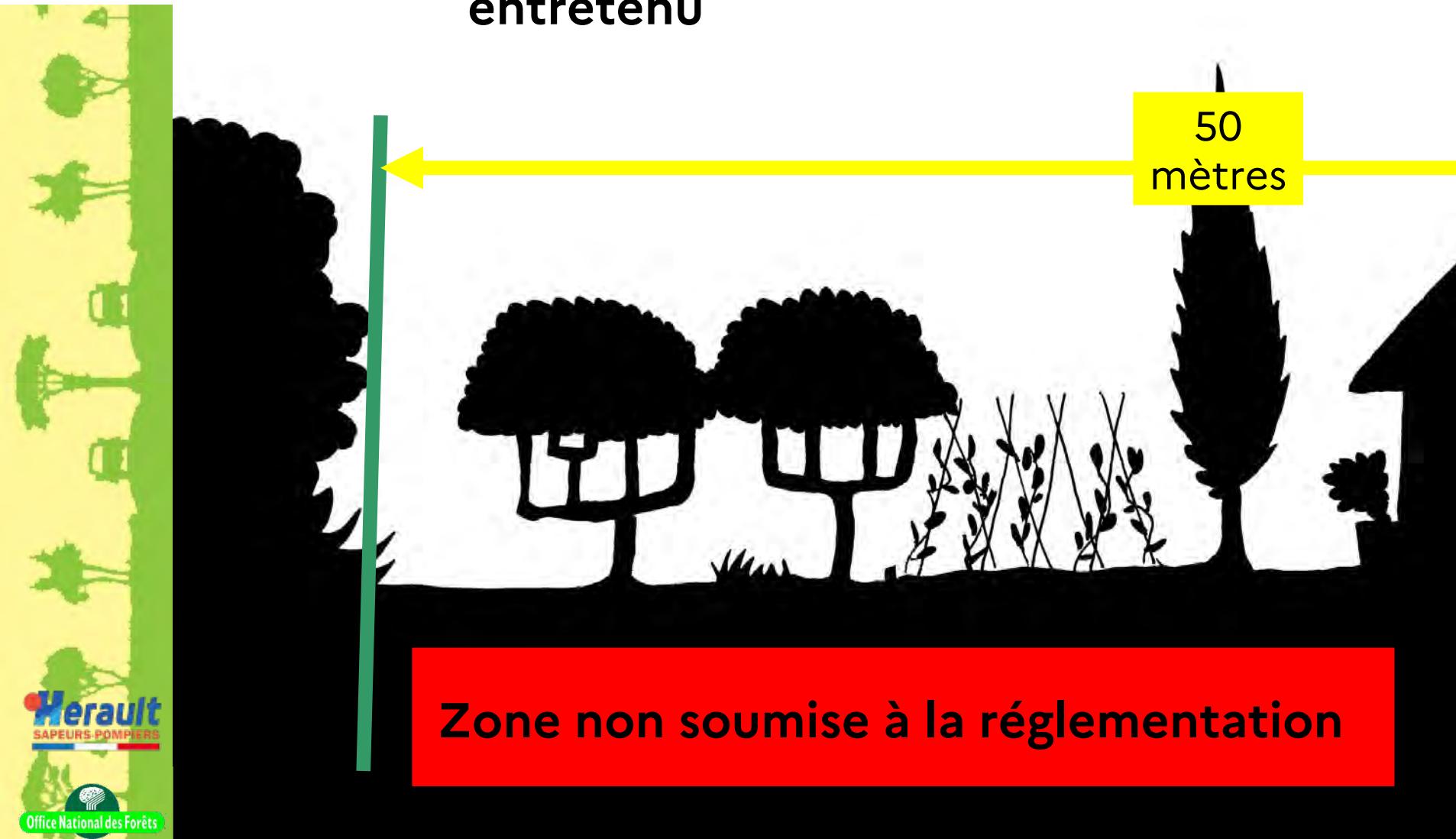
Le jardin d'agrément entretenu



Espace naturel soumis à la
réglementation

Zone non soumise à
la réglementation

Le jardin potager cultivé et entretenu



Si vous faites intervenir une entreprise :

Demandez à ce que le devis se base sur l'arrêté préfectoral du 8 avril 2025

Goupez-vous,
Sollicitez plusieurs entreprises

Si entreprise déclarée « Service à la Personne »,
crédit d'impôt de 50 % avec plafond à 5 000€.



Exemples de travaux conformes de débroussaillement réglementaire en photos





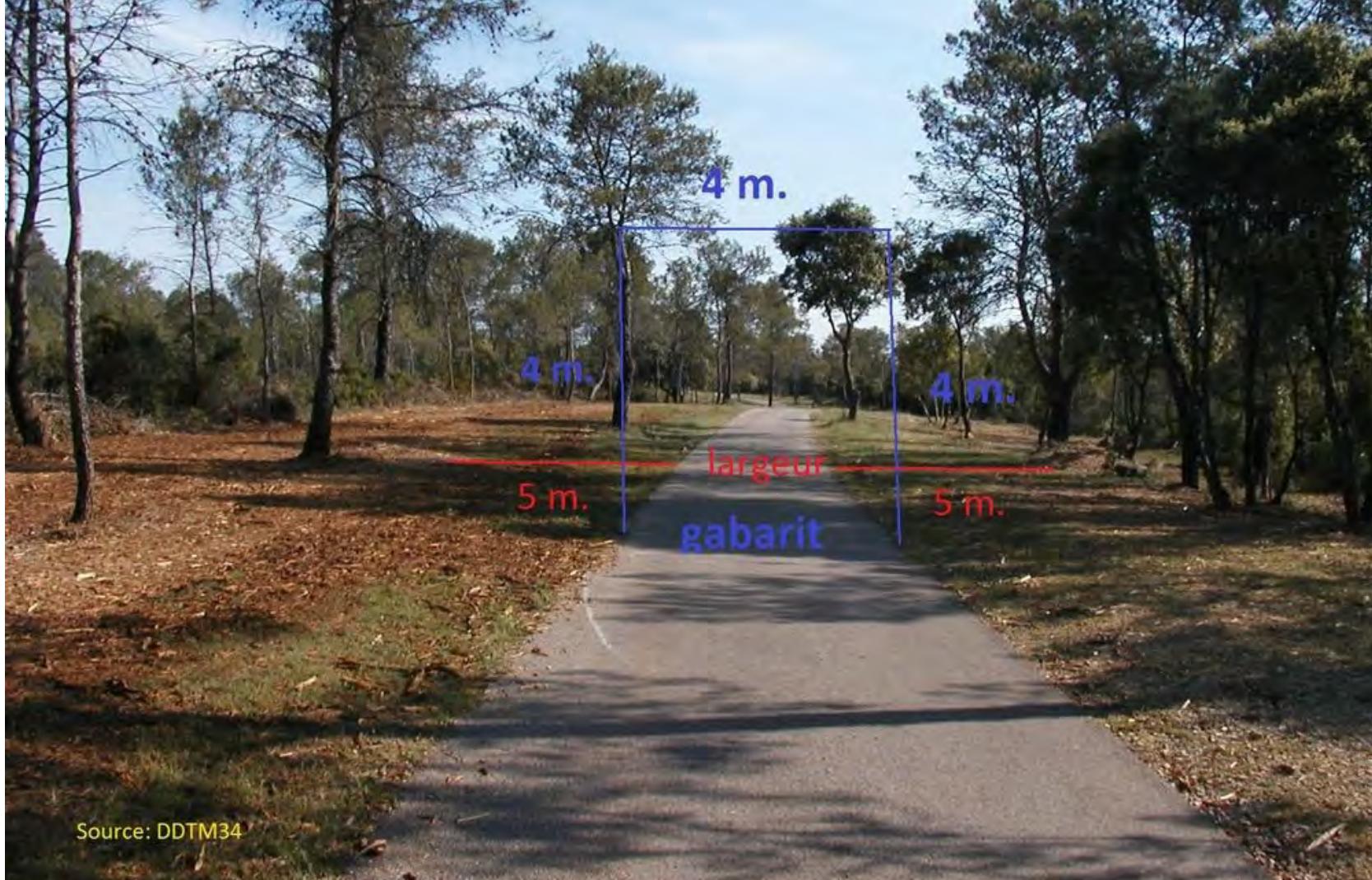
MINERVE



FONTANES



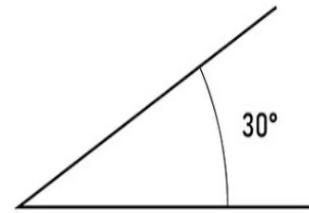
Représentation de la largeur à débroussailler le long d'une voirie et du gabarit (Saint-Mathieu-de-Tréviers)



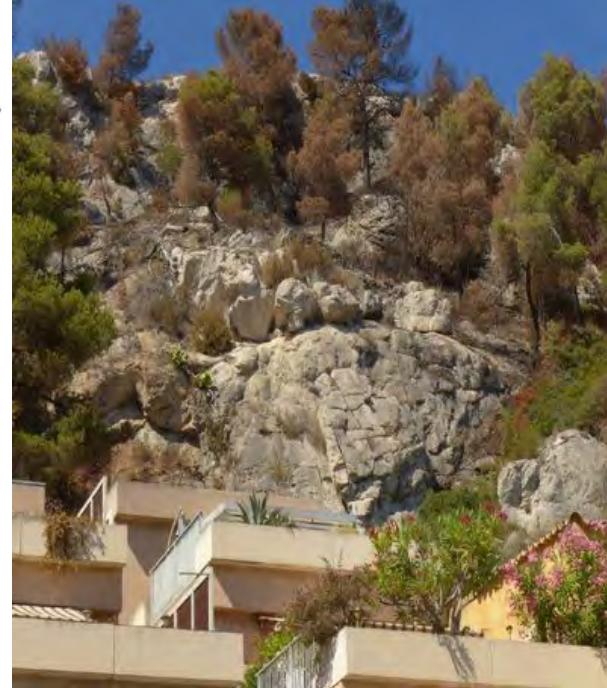
Source: DDTM34



Objectif prise en
compte du risque
d'érosion



30° ou
58%



**Pas de mise à
distance des
houppiers des arbres
sur terrains en forte
pente $> 30^\circ$ (58%)
et sur les terrains
classés en zone rouge
PPRM Mouvements
de terrain**

Objectif paysager

Pas de formalité pour réaliser les OLD dans les sites inscrits ou classés, en périmètre de monument historique et en EBC.



Par exception,
en site classé ou
monument historique,
abattage d'arbre de
haute-tige
(> 10 m de hauteur)

=> autorisation à
solliciter auprès du
service DFCI de la
DDTM

Qui contrôle le débroussaillement ?



Deux procédures de contrôle complémentaires et indépendantes :

1

Le Maire assure le contrôle de
l'exécution des OLD

Article L134-7 du Code forestier

Il doit, par la mise en demeure puis
la réalisation de travaux d'office,
assurer la sécurité des personnes et
des biens.



2

Les agents assermentés recherchent,
et constatent, avec sanction, les
propriétaires en infraction aux OLD.

Articles L161-4 et R163-3 du Code forestier

L'ONF intervient sous convention
comme mandataire de l'État
Mission d'Intérêt Général DFCI

Sanctions pénales :

Avant mise en demeure :

Contravention de 5^e classe

amende forfaitaire 200€ (minorée à 150 € si paiement sous 15 jours)

Après mise en demeure :

Délit - Amende pénale jusqu'à 50€/m²

Amende administrative jusqu'à 50€/m²

Le contrôle à venir sur votre commune

Une 1^e phase de conseil

1 à 2 journées pour rencontrer les propriétaires souhaitant bénéficier de conseils

Date à définir avec mairie et agent ONF ; fin premier trimestre 2026

Une 2^e phase de contrôle

Le technicien ONF, accompagné d'un élu ou personnel de la commune, contrôle en porte à porte

Période de contrôle à définir avec mairie et agent ONF :
15 avril – 15 juin

Si vous êtes présent, vous êtes invités à l'accompagner,

Si vous êtes absent, le contrôle se fait de l'extérieur, un avis de passage est laissé dans votre boîte aux lettres



GRABELS 13 septembre 2007



GRABELS 20 septembre 2007



La réalisation des OLD augmente la résilience
des milieux au passage du feu
= préservation du paysage et du cadre de vie



GRABELS 15 octobre 2007

La réalisation optimale des OLD favorise la biodiversité





Le débroussaillage une obligation ... pour éviter que l'irréparable ne se produise !





**Maison brûlée sur la commune de
VILLEVEYRAC - Incendie de ST-PONS-DE-
MAUCHIENS du 9 août 2017**



**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**

Prévention des forêts contre les incendies

[Réglementation travaux](#)

[Réglementation emploi du feu](#)

[Réglementation débroussaillement](#) ▾

[Carte vigilance feux de forêt](#) ▾

Réglementation débroussaillement

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Sélectionnez votre thématique

OLD : les
fondamentaux



OLD : pour aller plus
loin



OLD : outils pour les
élus et les services
techniques



A lire dans cette rubrique

Pourquoi débroussailler ?

Publié le 27/11/2023



**TAPEZ: Débroussaillement Hérault
dans votre moteur de recherche**



Connaître les limites dans lesquels je dois débroussailler

Carte dynamique OLD dans l'Hérault

Obligations légales de débroussaillement dans l'Hérault Forêt

puechabon

Connexion

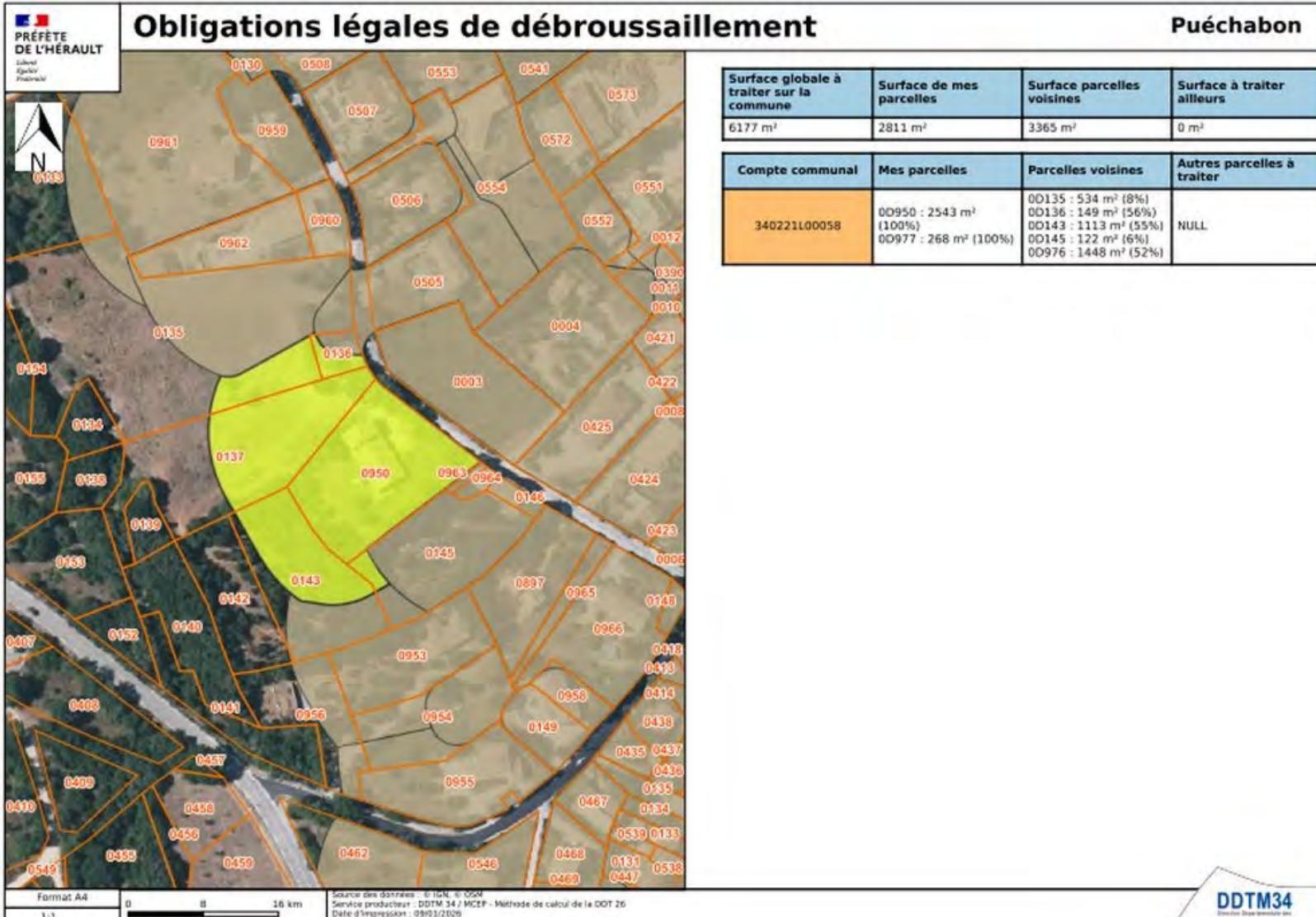
1 : 5 000

0 100 m 200 m

750203 6290701 Mètres

IGN France Powered by 3Liz





Vidéo tutorielle sur les OLD :



à retrouver sur <https://www.herault.gouv.fr>



Merci.